

55336

L 16-2-31

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE.

N° 266

RETRAS NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient



JANVIER 1929

AU SIEGE DU COMITÉ

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs

no Lc 12 248

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCESSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoi — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président*.

BOYER (Paul), O. ✱, Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, *Vice-Président*.

BETHENOD (Emile), O. ✱, Président Honoraire du Crédit Lyonnais.

DENIS (Alphonse), O. ✱, Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.

GUERNAUT (Henri), C. ✱, Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.

HOMBERG (André), O. ✱, Président de la Société Générale.

HOMBERG (Octave), O. ✱, Président de la Société Financière, Française et Coloniale.

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

ROSTAND (Jules), Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.

ROUME (Ernest), - G. C. ✱, ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.

STERN (Edgard), ✱, Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, ancien Inspecteur des Finances, *Directeur*.

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur*.

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur*.

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur*.

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général*.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

RETRO
NEWS

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE



INDOCHINE — LEVANT — EXTRÊME-ORIENT

1929

Ms. Lc¹² 248

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Président : M. X. — *Vice-présidents* : MM. le marquis DE MOUSTIER, sénateur; LOUIS MARIN, député, ministre des Pensions; comte ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaire général* : Baron L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : Comte LAURENT DE SERCEY.

MM.

Général d'Amade ;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
Duc d'Audiffret-Paquier, député ;
Jacques Bacot ;
Bapst, ambassadeur de France ;
Marquis de Barthélemy, explorateur ;
Beau, ambassadeur de France ;
Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
Philippe Berthelot, ambassadeur de France ;
Bonin, directeur au ministère des Affaires étrangères ;
Henri Brenier ;
Casenave, ministre plénipotentiaire ;
Chassigneux, ancien membre de l'École française d'Extrême-Orient ;
Paul Doumer, ancien ministre, ancien gouverneur général de l'Indochine, président du Sénat ;
Dubail, ministre plénipotentiaire ;
Dubochet, président de la Chambre de commerce de Nantes ;
André Duboseq ;
Finot, anc. dir. de l'École Française d'Extrême-Orient ;
Foucher, de l'Institut, professeur à la Sorbonne ;
François-Marsal, sénateur, anc. président du Conseil ;
Franklin-Bouillon, député ;
Henri Froidevaux ;
Amiral Gauchet ;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
A. Gérard, président des Manufactures de Saint-Gobain ;
Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris ;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
G. Grandidier, sec. gén. de la Société de Géographie ;
Mgr de Guébriant, supérieur général des Missions étrangères ;
Hackin, directeur-administrateur du Musée Guimet ;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
Prince d'Hénin, sénateur ;
A. Henry, ambassadeur de France ;
Lucien Hubert, sénateur ;
Abbé L. Jalabert, représentant de la Faculté française de Médecine de Beyrouth ;
Raymond Kœchlin ;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
Commandant Lunet de la Jonquière ;
Charles Lallemand, de l'Institut ;
Fernand Laudet, de l'Institut ;
A. Lebon, ancien ministre ;

Albert Lebrun, sénateur, ancien ministre, président du Comité de l'Afrique française.
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire ;
Pierre Lenail, ancien député ;
Général Le Rond ;
Général Levé ;
Raphaël Georges Lévy, de l'Institut, ancien sénateur ;
Georges Leygues, ancien Président du Conseil, député ;
Claudius Madrolle, explorateur ;
Baron Antonin de Mandat-Grancey ;
De Margerie, ambassadeur de France en Allemagne ;
Martial Merlin, ancien gouverneur général des Colonies ;
M^{me} Massien, explorateur ;
Louis Massignon, professeur au Collège de France ;
Dr J.-J. Matignon ;
Mellier, président des Eaux et Electricité de l'Indochine ;
Le Président A. Millerand ;
Amiral Moreau ;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
Baron de Neullize ;
Maurice Ordinaire, sénateur ;
Ed. Payen, ancien député ;
Paul Pelliot, de l'Institut, prof. au Collège de France ;
De Peyerimhoff de Fontenelle ;
René Pinon ;
Poignant ;
Le Président Raymond Poincaré ;
Charles Prêtre ;
Raiberti, ancien ministre ;
Raindre, ambassadeur de France ;
L. Raveneau ;
Baron Roulleaux-Dugage, député ;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Saint-Germain, ancien sénateur ;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
Sallandrouze de la Mornaix ;
A. Sales, ancien inspecteur des Colonies ;
Comte Jean de Sayve ;
Christian Schefer, prof. à l'École des Sciences Politiques ;
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
S. Simon, vice-président de la Banque de l'Indochine ;
Steege, ministre de France ;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
André Tardieu, député, ancien ministre ;
Ternaux-Compans, ancien député ;
Colonel de Thomasson ;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE M. HENRI FROIDEVAUX

AVEC LA COLLABORATION DE MM. JEAN-LOUIS DELONCLE; HENRI DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE;
CH. MOUREY; E. PAYEN; PAUL LABBÉ; M. SAUVÉ; PAUL MARTIN, etc., etc.

ANNÉE 1929

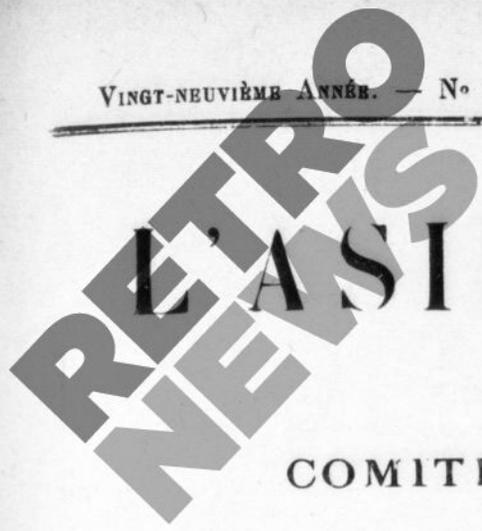
PARIS

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

19-21, RUE CASSETTE, 19-21
Téléphone : Littré 97-39

—
1929

**RETRO
NEWS**



L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de L'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉCUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

A nos Adhérents	5
Le Comité. — Nos morts : M. Etienne Aymonier...	6
Liste des souscripteurs	6
L'Autonomie douanière de la Chine, par Albert MAYBON	7
La Constitution syrienne et les Obligations du Mandat	11
La Révolte afghane, par F. T.	15
Le discours de M. Robin au Conseil de Gouvernement de l'Indochine	20
Le commerce de l'Indochine, par E. CHASSIGNEUX....	24
Variétés. — Les recherches sur l'Aïnou (Ethnologie japonaise), par A. M.	27
Indochine. — L'Indochine à la Chambre des Députés. — Un document sur l'opinion indigène. — Les Instituts Pasteur d'Indochine. — Situation politique générale de la Cochinchine	21
Levant. — Retour de M. Ponsot. — La frontière syro-palestinienne. — La question de la frontière Nord de la Syrie. — Un Congrès bédouin en Transjordanie. — Sir Gilbert Clayton, haut-commissaire en Irak. — La Turquie contre la guerre. — Un traité de conciliation et d'arbitrage avec la Suisse. — Un traité d'arbitrage avec la Hongrie. — Relations italo-turques. — Complots contre le Ghazi. — Vers la stabilisation de la monnaie. — Rachat de chemins de fer. — A propos des écoles catholiques françaises. — Entre Nedjed et Transjordanie et Irak.	
Extrême-Orient. — Chine. — La question militaire. — L'exécution de Yang Yu Ting	33
Japon. — Les négociations sino-japonaises. — La revue navale de Yokohama	29
Bibliographie	40
GRAVURES	
Aïnou du Hokkaidô	28
Femme Aïnou	30

A NOS ADHÉRENTS

Le Comité de l'Afrique Française et le Comité de l'Asie Française, qui ont retardé le plus possible le relèvement de la cotisation, rendu cependant indispensable par l'augmentation du prix de toutes choses et particulièrement des impressions, portent le montant de la cotisation aux chiffres suivants :

1° Pour les souscripteurs nouveaux : 50 francs par an ;

2° La bonification de 5 francs consentie sur les souscriptions personnelles des officiers, des fonctionnaires coloniaux et diplomatiques et des membres de l'Enseignement continuera à être appliquée comme par le passé.

**

Le Comité de l'Asie française a mis d'autre part à l'étude l'élévation du taux de la cotisation pour ses anciens souscripteurs. S'il ne veut pas fixer celle-ci au taux réduit de 40 francs par an, il demande à ses adhérents de vouloir bien, d'eux-mêmes, porter leur souscription à ce chiffre, qui ne correspond même pas strictement aux frais de publication du Bulletin.

**

La stabilisation votée par le Parlement dans le courant de l'été dernier, a mis des institutions comme la nôtre dans la nécessité d'élever le taux de leur cotisation. Ainsi s'explique la mesure prise simultanément par les deux Comités de l'Afrique française et de l'Asie française.

En demandant, d'autre part, à ses anciens

adhérents de porter spontanément leur souscription annuelle à 40 francs, le Comité de l'Asie française leur prouve quel prix elle attache à leur fidélité et à leur concours. La cotisation qu'il leur demande de lui verser désormais ne correspond nullement, en effet, au taux auquel a été votée la stabilisation ; elle ne représente que le double, et non pas le quintuple, de la cotisation d'avant-guerre, et elle répond à peine à l'élévation des frais généraux, si modestes soient-ils, du Comité et des frais d'impression de notre Bulletin.

Dans des circonstances si difficiles pour les œuvres de propagande patriotique et d'intérêt national, le Comité de l'Asie française fait appel au dévoué concours de ses amis et du public.

* *

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1929, le chiffre minimum de la cotisation annuelle sera de 50 francs, sauf pour les officiers de terre et de mer, pour les fonctionnaires diplomatiques et coloniaux et pour les membres de l'enseignement, pour lesquels la cotisation minima sera ramenée à 45 francs.

Quant à nos anciens adhérents, ils ont sûrement entendu, en s'inscrivant naguère parmi nous, nous apporter une aide et non point nous obérer ; qu'ils portent donc, d'eux-mêmes, leur cotisation au taux minimum de 40 francs !

* *

Le prix de vente d'un numéro isolé de l'Asie française est de 5 francs pour tout acheteur français ; il est variable pour l'étranger suivant les conditions du change.

Quant aux Abonnements à l'Asie française souscrits par les libraires, pour toutes les catégories d'abonnés dont il vient d'être question, ils sont également de 50 francs.

Pour l'étranger, le prix est variable suivant les conditions du change. A ce sujet, le secrétariat fournira toutes les indications nécessaires.

* *

Cotisations et demandes de collections ou de numéros isolés doivent être adressées à Paris, 21, rue Cassette, au Trésorier du Comité de l'Asie française. Les cotisations peuvent être aussi versées au compte postal du Comité, Paris 1900.

Pour raison d'économie, il ne sera pas accusé réception des cotisations autrement que par la publication des listes dans le Bulletin mensuel.

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. ETIENNE AYMONIER

Avec M. Etienne Aymonier disparaît un témoin, — et combien documenté — des débuts de notre superbe empire d'Extrême-Orient, en même temps qu'un excellent linguiste. C'est en Cochinchine, en effet, où il arriva comme lieutenant d'infanterie de marine, qu'il apprit le cambodgien, ce qui lui valut d'être envoyé comme administrateur au Cambodge, puis d'être chargé d'une mission d'étude dans ce pays. On sait quelle moisson d'inscriptions sanscrites ou khmères M. Aymonier rapporta du Cambodge ; il les étudia par la suite tout en remplissant le rôle de résident à Binh-Thuan (de 1886 à 1888), puis de directeur de l'Ecole coloniale à Paris.

Riche d'expériences vécues, notre collègue (il était entré en mars 1906 parmi les membres du Comité) les résumait naguère avec une bonne grâce, une urbanité et une modestie qui lui conquéraient tous les cœurs, et qui, lorsque son grand âge l'empêcha de participer à nos réunions, en firent, comme ses expériences mêmes, regretter l'absence par tous. C'est un bon serviteur de la France qui disparaît avec lui, en même temps qu'un ami fidèle du Comité ; celui-ci ne l'oubliera pas.

LISTE DES SUSCRIPTEURS

MOIS DE DÉCEMBRE 1928

M. le Haut-Commissaire de la République en Syrie, à Beyrouth	1.000
Yver-Bapterosses, à Briare.....	200
Bibliothèque de la Société des Nations, à Genève..	125
Cercle Sino-Français, à Pékin	100
L'Attaché militaire à l'Ambassade de France à Constantinople ; l'Attaché militaire à la Légation de France, à Santiago-du-Chili ; chacun 70 fr.....	140
Cercle des Officiers français, à Tien-Tsin ; Général Zafer ed Daoulé, à Iauris ; Lieutenant Landouzy, à Tangku ; Cercle Gaulois d'Hankéou ; chacun 65 fr.	260
A. Salles, Paris	60
Centre de la Documentation, à Boulogne-sur-Seine ; de Saint-Girons, à Paris ; Le Directeur du service des Renseignements du Levant, à Beyrouth ; Bibliothèque du Ministère de la Guerre, à Paris ; Le 2 ^e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, à Paris ; Maréchal Franchet d'Espérey, à Paris ; Bureau international du Travail, à Paris ; Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique, à Paris ; P. Paris, à Paris ; *Commandant Hognon, 3 ^e Spahis, à Batna ; Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, à Paris ; Société d'histoire générale, à Paris ; Général Houry, à Paris ; Bibliothèque de l'Université de Paris ; Ecole d'application d'artillerie à Fontai-	

A reporter

1.885

Report.....	1.885
nebleau; *Lionel Marie, à Paris; Cercle de Phnom-Penh; Boulogne, à Alger; Marc de Sambucy, à Saint-Etienne-du-Grès; Etat-Major de la Marine, 2 ^e Bureau, à Paris; Ecole coloniale, à Paris; Bibliothèque du Sénat, à Paris; Bibliothèque municipale d'Angers; Bibliothèque de l'Université de Montpellier; Capitaine Barbaro, à Nice; *Victor Dumas, à Corps; *Rabbath, à Alep; chacun 50 fr.	1.350
Le Commandant du quartier général, Armée Française du Rhin; Bibliothèque municipale de Saint-Mandé; Bibliothèque de garnison, à Marseille; Bibliothèque de l'Université, à Lyon; Lieutenant Zigmann, à Bizerte; Banque Franco-Chinoise, à Paris; Bibliothèque des Officiers du 21 ^e R.I.C., à Paris; *du Basty, à Hué; Réunion des Officiers, à Saïgon; Cercle militaire de Toulouse; Bibliothèque des Officiers de Majunga; *Cercle militaire de Constantine; Réunion des Officiers de Nice; chacun 45 fr.	585
Denis frères, de Bordeaux; Violet, à Paris; Compagnie du canal de Suez, à Paris; Lieutenant-Colonel Mallet, à Nantes; Chambre de Commerce d'Angoulême; Capitaine Vermillard, Secteur Postal 612; Général Michard, à Condrieu; Comte J. de Sayve, à Paris; Général Brémond, à Paris; chacun 40 fr.	360
Capitaine Hayaërt, à Cherbourg; Général de Péla-cot, à Paris; R. Père Piolet, à Paris; chacun 35 fr.	105
Total.....	4.285

NOTA. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

L'autonomie douanière de la Chine

LES DERNIERS TRAITÉS

La Chine a recouvré en 1928 un des droits qui constituent la souveraineté des Etats : l'autonomie douanière. De nouvelles conventions relatives à cet objet ont été signées avec plusieurs puissances. Il en est résulté une large brèche dans le régime institué par les anciens traités.

Comment, à la suite de quels événements, par quelles étapes, ce pays, soumis à la tutelle étrangère, est-il parvenu à ses fins ?

**

Le traité anglo-chinois du 29 août 1842 avait établi un tarif applicable, dans les ports ouverts, aux importations et aux exportations ; les marchandises qui l'avaient acquitté pouvaient être transportées à l'intérieur. Ce tarif, suivant la déclaration de 1843, était fixé à 5 0/0 de la valeur courante à l'entrée et à la sortie.

Dix ans plus tard, les autorités provinciales

ayant créé des taxes de transit ou de circulation nommées *likin*, les traités conclus en 1858 spécifièrent qu'en plus du droit maritime spécifique de 5 0/0 *ad valorem*, la marchandise importée paierait un droit de 2 1/5 0/0 au premier bureau de *likin* et voyagerait à partir de là en franchise. A l'exportation, le droit de 2 1/5 0/0 était remboursé par la douane. Ce système des « passes de transit » avait donc pour objet de soustraire les commerçants européens au paiement des innombrables taxes provinciales et locales et de faciliter les transactions avec l'extérieur.

Suivant la clause de la nation la plus favorisée formulée par le traité de 1843, toutes les puissances qui traitèrent avec la Chine bénéficièrent de la taxe de 5 0/0 *ad valorem* et des avantages des passes de transit. Les « puissances à traités », jouissant des mêmes avantages, constituèrent une sorte de front unique. Le tarif ne pouvait être modifié sans leur consentement.

Cependant les traités conclus avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon en 1902-1903 laissèrent entrevoir à la Chine la possibilité d'obtenir une élévation du tarif de 5 0/0 à 12 1/5 0/0 au cas où elle condamnerait le système des barrières intérieures ou *likins*. Par suite de l'opposition de trois « puissances à traités » (la Russie, le Japon et l'Italie), la prise en considération d'une réforme du tarif ne put être obtenue.

En 1902 et en 1918, des réestimations des valeurs servant de base au calcul des droits spécifiques furent faites, mais le tarif resta au même taux.

Dans le programme des « Questions à résoudre », soumis par la Chine à la conférence de la Paix de Paris en 1919, on trouve une critique sérieuse du tarif douanier en vigueur. Il nous paraît intéressant de donner un résumé de ce document.

1^o *Défaut de réciprocité.* — La Chine, en vertu de ces traités et de par la clause de la nation la plus favorisée, a concédé à toutes les puissances son tarif conventionnel. La clause de la nation la plus favorisée permet à toute puissance de réclamer le bénéfice de tous droits et privilèges accordés à une autre puissance, mais la Chine ne reçoit en retour aucun traitement réciproque. Chacun des Etats qui ont un traité avec la Chine profite du tarif chinois de 5 % ; mais, par contre, les marchandises chinoises, lorsqu'elles entrent dans les ports de ces Etats, n'ont droit à aucune réduction correspondante. Ce défaut de réciprocité est contraire à la coutume internationale suivant laquelle les concessions en matière douanière sont toujours accordées à titre réciproque et contre des avantages équivalents.

2^o *Défaut de différenciation.* — Depuis l'abandon du principe de différenciation en 1858, toutes les marchandises, depuis les articles de luxe jusqu'aux articles de nécessité et aux matières premières, sont taxées exactement au même taux...

Au cours des soixante dernières années, bien que le nombre des articles du tarif ait plus que quadruplé et que la valeur des importations ait augmenté dans la proportion de 1 à 18, le principe du tarif uniforme de 5 % n'a pas

varié. En 1858, la Chine a consenti à ce taux uniforme parce que son commerce extérieur était comparativement peu important. Depuis lors, ce commerce s'est considérablement accru. La Chine trouve aujourd'hui non seulement que la répartition des charges est très injuste, mais que son économie nationale est sérieusement affectée par un système qui n'encourage ni l'importation des matières premières ni celle des machines et qui favorise l'augmentation anormale des importations d'objets de luxe.

3° *Insuffisance de rendement.* — Le tarif conventionnel de 5 % *ad valorem* est déjà moins élevé que les tarifs des autres pays. Mais ce taux même est purement nominal, car la révision périodique stipulée dans les traités n'a jamais été faite au moment opportun, et, chaque fois qu'elle a été effectuée, la base d'évaluation adoptée a toujours été inférieure à la valeur réelle de l'époque. Le gouvernement chinois est forcé de se procurer des ressources par d'autres moyens et beaucoup de taxes reconnues comme mauvaises ont dû être maintenues. Par exemple le droit de transit intérieur connu sous le nom de taxe de *likin* et les taxes similaires sont universellement condamnés par les Chinois autant que par les étrangers, mais comme ils procurent au gouvernement un revenu de 40 millions de taëls, celui-ci ne peut pas s'en passer.

Le gouvernement chinois, se réclamant de l'idéal de la Société des Nations, sollicitait la reconnaissance du droit de la Chine de réviser ses conventions douanières. Il se disait désireux de négocier avec les puissances à traités en vue de fixer de nouveaux taux conventionnels sur la base de la réciprocité et d'une différenciation entre les objets de luxe et les matières premières.

**

Après l'insuccès de leurs démarches à Paris, les Chinois trouvèrent en Amérique d'ardents avocats. Forts de ces appuis, enhardis aussi par la constatation journalière du défaut d'entente des « puissances à traités », diminuées de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, dont les privilèges en Chine avaient été supprimés par le traité de paix de 1919, ils revendiquèrent à la conférence de Washington, en 1921-1922, l'autonomie douanière totale, la liberté tarifaire pleine et entière.

La faute commise par les négociateurs des traités de 1902-1903 fut renouvelée à Washington : on se déclara prêt à donner dans une large mesure satisfaction aux Chinois si des mesures étaient prises pour l'abolition des *likins*.

Les Chinois ayant accepté la condition mise à l'augmentation des droits d'importation, les représentants des puissances résolurent de porter le tarif au taux de 5 0/0 effectif, « conformément à des traités existants conclus par la Chine avec d'autres nations ». Le 6 février 1922, ces puissances, 1 dans le but d'accroître les revenus du gouvernement chinois » signèrent un traité fixant les grandes lignes du futur régime.

Le nouveau tarif devait être appliqué deux mois après sa publication par la commission de révision fonctionnant à Changhai. Il était stipulé qu'une conférence spéciale se réunirait en vue de préparer l'abolition des *likins* dans le plus

bref délai. En attendant l'exécution de cette condition, la commission de révision avait le pouvoir de permettre la perception d'une surtaxe de 2 1/5 0/0 *ad valorem* sur les importations, pouvant atteindre 5 0/0 pour les articles de luxe. Le traité établissait, en outre, que ce tarif serait révisé dans un délai de quatorze ans et ensuite tous les sept ans. Un article maintenait, jusqu'à l'abolition des *likins*, le régime des passes de transit moyennant la perception d'un droit de 2 1/5 0/0 *ad valorem*. Enfin le traité formulait les principes de l'égalité de traitement et de l'uniformité des droits sur toutes les frontières terrestres et maritimes.

La commission de révision se réunit en mars à Changhai ; elle comprenait les représentants de 14 puissances. Une nouvelle évaluation de la valeur des marchandises fut établie et la mise en application du tarif eut lieu en janvier 1923. Quant au traité de 1922, il n'entra en vigueur que trois ans après sa signature.

Le 26 octobre 1925, la conférence spéciale du tarif fut convoquée à Pékin. Elle se trouva immédiatement devant la double question, étroitement liée par les actes précédents, de l'élévation du tarif et de la suppression des *likins*. Le Dr C. T. Wang, délégué chinois, admit cette connexité.

Depuis la conférence de Washington, les idées avaient progressé et les revendications nationalistes s'étaient affirmées et précisées. L'émeute de Changhai du 30 mai 1925, au cours de laquelle des Chinois avaient été tués par la police de la concession internationale, marque une étape décisive dans le développement de ces revendications. Les agitateurs posèrent la question de la dénonciation et de la révision des traités, question nouvelle que le gouvernement de Pékin, à l'imitation du gouvernement Kouomintang de Canton, inscrivit dans son programme de politique étrangère.

A la conférence du tarif, le Dr C. T. Wang réclama l'autonomie douanière et la perception immédiate de taxes provisoires dont le taux eût pu atteindre 30 0/0. Quand on voulut avoir des précisions sur la question des *likins*, on n'obtint que des réponses évasives. Le Dr C. T. Wang battit d'ailleurs ouvertement en retraite. « Si nous abolissions les *likins*, dit-il, le gouvernement central devrait verser chaque année aux provinces, pour les dédommager, des sommes énormes ». Le rendement des taxes de circulation intérieure dépassait alors 65 millions de taëls. On calculait que les droits d'importations augmentés de 2 1/5 0/0 ne produirait que 28 millions de dollars, et l'on concluait : « La Chine n'a aucun avantage à abolir les *likins* ».

Dans ces conditions, la demande de l'autonomie douanière n'était plus recevable. Mais les puissances s'étaient trop avancées ; malgré la reculade des Chinois, elles voulurent aboutir. Il n'en coûta pas finalement aux Chinois de promettre l'abolition des *likins* en échange d'une déclaration formelle de reconnaissance du droit

absolu de la Chine à disposer de son tarif, et la résolution suivante fut adoptée :

Les puissances contractantes autres que la Chine, reconnaissant ici même le droit de la Chine de jouir de son autonomie en matière de tarif, acceptent d'écarter les restrictions en matière de tarif qui figurent dans les traités existant entre elles et la Chine et consentent à la mise en vigueur de la loi sur le tarif national chinois à la date du 1^{er} janvier 1929.

Le gouvernement de la République de Chine déclare que le likin sera aboli en même temps que la mise en vigueur de la loi sur le tarif national chinois; il déclare, en outre, que l'abolition du likin sera effectivement accomplie au premier jour du premier mois de la dix-huitième année de la République chinoise (1^{er} janvier 1929).

Personne ne s'y méprit, cet engagement bilatéral ne valait que par la déclaration du début. D'ailleurs la conférence se sépara sans avoir eu le temps d'examiner sous une forme concrète l'accord auquel on avait abouti, les délégués chinois ayant hâte de fuir devant les vainqueurs nordistes (avril 1926).

*
**

L'autonomie douanière fut dès lors considérée comme une chose reconnue, acceptée, et les diverses factions en lutte en usèrent à leur gré et à leur fantaisie.

Le gouvernement nationaliste leva les surtaxes de Washington et en créa d'autres plus lourdes encore. Le gouvernement nordiste perçut une double surtaxe, inventa une fiscalité oppressive. Partout les likins se multiplièrent. Il fallait de l'argent pour poursuivre la guerre civile. Les puissances protestèrent énergiquement d'abord, faiblement ensuite, et, en fin de compte, se résignèrent à l'état de choses, quand elles ne flatèrent pas l'amour-propre et l'audace des Chinois par des concessions inopportunes, comme le fit l'Angleterre qui, dans son memorandum du 18 décembre 1928, offrit à Nankin, incrédule et arrogant, tout ce qu'il pouvait désirer et notamment de « soumettre les sujets britanniques à la taxation fiscale chinoise ».

Consolidés dans leur pouvoir et comme grisés par ce premier usage de la liberté tarifaire, les nationalistes frappèrent l'importation d'une surtaxe de 7 1/5 0/0 sur les marchandises ordinaires et de 15 à 57 1/5 0/0 sur les produits de luxe.

Enfin, dans le courant de 1928, Nankin et Pékin prirent des mesures en vue de la mise en application du tarif national fixée au 1^{er} janvier 1929, conformément à la résolution de 1926. Il eût été juridiquement permis aux puissances de s'y opposer, cette résolution n'ayant pas été sanctionnée par un traité, mais elles avaient pris leur parti de ce qu'elles n'avaient pu empêcher plus tôt. Au reste, la question de l'autonomie douanière n'était plus aux yeux des Chinois qu'une partie d'un ensemble; nordistes comme nationalistes visaient à la reprise de tous les privilèges étrangers, politiques aussi bien qu'éco-

nomiques; mais tandis que les premiers proposaient la révision des traités dits « inégaux » venus à expiration, les seconds réclamaient la dénonciation en bloc de tous ces traités.

D'avril 1926 à sa chute, le gouvernement de Pékin négocia avec la Belgique, le Japon, l'Espagne, la France, la Hollande et le Portugal de nouveaux accords.

Dès leur victoire définitive, les nationalistes Kouomintang déclarèrent leur politique vis-à-vis des traités. Ils adressèrent le 15 juin 1928 un manifeste aux puissances :

...Depuis quatre-vingts ans la Chine a été liée par des traités inégaux: ces restrictions sont en contradiction avec les principes de droit international: elles ne sont admises par aucun des Etats souverains... Maintenant que l'unification de la Chine est achevée, nous croyons le moment venu d'entrer immédiatement en négociations en vue de la conclusion de nouveaux traités basés sur l'égalité absolue et sur le respect réciproque de la souveraineté de chaque puissance.

Le ministre des affaires étrangères de Nankin notifia à l'Espagne, à l'Italie et au Danemark l'expiration de leurs traités avec la Chine; il informa le Japon que le gouvernement national tenait la convention sino-japonaise de 1896 comme arrivée à expiration; il dénonça les conventions relatives au commerce des frontières entre l'Indochine française et la Chine... Quant aux traités encore en vigueur, Nankin fit connaître sa volonté de procéder à leur refonte « conformément à la procédure diplomatique ».

Déjà, le 30 mars 1928, M. Hoang Fou, ministre des affaires étrangères nationaliste, dans une note annexée au règlement sino-américain de l'affaire de Nankin, avait exprimé à M. Mac Murray, ministre des Etats-Unis, le désir d'une révision des traités existants. Ce dernier, dans sa réponse, envisagea simplement l'éventualité d'une « révision des stipulations qui pourraient avoir perdu leur utilité ou leur convenance ». Dans le règlement de la même affaire, la France et l'Angleterre se conformèrent à l'attitude de l'Amérique. A la proposition de M. C. T. Wang de réviser les traités en vigueur entre les deux pays sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté territoriale, le chargé d'affaires français répondit que « le gouvernement français exprimait l'espoir que l'occasion se présenterait d'une révision régulière et par consentement mutuel de celles des dispositions des traités devenues inutiles ou inadéquates ».

Le 25 juillet, une convention fut signée à Pékin par les représentants chinois et américain qui annulait toutes les dispositions antérieures relatives à la perception des droits sur les marchandises importées et exportées, sur les passes de transit et les droits de tonnage et qui reconnaissait le principe de l'autonomie douanière chinoise sous réserve de la réciprocité et de la clause de la nation la plus favorisée.

La convention douanière sino-américaine orienta la politique de révision vers l'unique but

de la liberté tarifaire ; elle créa un précédent, donna un exemple que les autres puissances ne manquèrent pas de suivre. On ne toucha pas directement à l'instrument politique des traités, on envisagea surtout la réforme de l'instrument commercial. Tout ce qui concerne l'exterritorialité, le régime des concessions, des territoires à bail resta intact.

Il n'a pas été question non plus de l'autonomie de l'administration des Douanes maritimes chinoises que les nationalistes revendiquent cependant au même titre que l'autonomie tarifaire. Comme l'a dit autrefois l'un d'eux : « Tant que les emprunts garantis par les recettes douanières n'auront pas été remboursés, il sera difficile de persuader aux puissances de consentir à restituer à la Chine l'administration de ses douanes ».

Mais, si les Chinois ne réclament pas encore officiellement l'autonomie administrative des Douanes, ils s'ingénient à contrecarrer l'organisation existante.

Diverses conventions furent signées par Nankin en novembre et en décembre 1928 avec la Norvège, la Belgique, l'Italie, le Danemark, la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, la Hollande. Elles répètent à peu de choses près les clauses du traité sino-américain (traitement de la nation la plus favorisée, égalité et réciprocité...); mais leurs annexes présentent des particularités distinctives.

La convention anglo-chinoise du 20 décembre est accompagnée de quatre annexes dont l'une spécifie que les droits *ad valorem* du nouveau tarif nationaliste « seront les mêmes que ceux prévus par la conférence douanière de Pékin de 1926, ces droits représentent le maximum de ce qui peut être appliqué aux articles britanniques. » D'autre part, à la demande du gouvernement anglais, M. C. T. Wang donna l'assurance que son gouvernement avait « l'intention de libérer les transactions de toute taxe douanière indigène ».

Seuls le traité sino-belge du 22 novembre 1928 et le traité sino-italien du 27 novembre 1928 contiennent un article visant la suppression de l'exterritorialité : les Belges et les Italiens seront soumis en Chine à la juridiction chinoise, de même que les Chinois en Belgique ou en Italie seront justiciables des tribunaux belges ou italiens. Une note annexée prévoit que cet article entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1930, date à partir de laquelle le gouvernement chinois sera prêt à publier son code civil et son code de commerce. Une seconde note stipule que le gouvernement chinois accordera aux sujets belges et italiens ayant cessé de bénéficier de la juridiction consulaire le droit, possédé par les Chinois en Belgique et en Italie, de faire du commerce et d'acquérir des propriétés. En outre, la Belgique et l'Italie ont convenu avec la Chine d'ouvrir prochainement des négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce et de navigation.

Aussitôt après l'accord avec l'Amérique, une commission du tarif avait été établie par le gouvernement nationaliste. Elle élaborera la liste des

articles et des taxes correspondantes. Les négociations engagées en vue de la révision des traités de commerce hâtèrent son travail. Le tarif fut promulgué le 6 décembre ; il sera mis en application le 1^{er} février 1929. Un nombre considérable de produits et d'articles y sont mentionnés. Différenciés avec rigueur, ils supportent des taxes qui s'échelonnent de 10 à 27,5 0/0.

*
**

La France s'engagea à son tour dans la voie tracée par l'Amérique.

Dès son retour de congé, en novembre, M. de Martel, ministre de France, prit contact avec le Dr C. T. Wang, ministre des affaires étrangères de Nankin. Tous deux arrivèrent bientôt à un accord sur les principaux points d'un traité de commerce basé sur la reconnaissance de l'autonomie douanière de la Chine. Le 23 décembre, le traité était signé ; il fut publié le 3 janvier. En voici le texte :

Article premier. — Toutes les dispositions existant dans les traités conclus et jusqu'ici encore en vigueur entre la France et la Chine au sujet des taux des droits d'importation et d'exportation des marchandises, des drawbacks, des droits de transit et de tonnage en Chine seront annulées et deviendront inopérantes, et le principe de l'autonomie complète sera désormais appliqué en ce qui concerne le tarif des douanes et les questions connexes, à la condition toutefois que chacune des hautes parties contractantes jouira, dans les territoires, possessions, colonies et protectorats de l'autre, quant aux questions spécifiées ci-dessus et autres questions connexes, d'un traitement qui ne sera en rien moins favorable que celui dont bénéficie effectivement toute autre puissance.

Article 2. — Les nationaux de chacune des hautes parties contractantes ne pourront, sous aucun prétexte, être obligés de payer, dans les limites des territoires, protectorats, possessions et colonies de l'autre, aucuns droits, charges et taxes intérieurs sur leurs importations ou exportations autres ou plus élevés que ceux payés par les nationaux du pays ou par les nationaux de toutes autres puissances.

Article 3. — Le présent traité a été rédigé en français et en chinois et les deux textes ont été soigneusement comparés et vérifiés. Mais au cas où il existerait une différence de sens entre les deux, le texte français devra prévaloir.

Le présent traité sera ratifié aussitôt que possible et l'échange des ratifications aura lieu à Paris. Il entrera en vigueur le jour où les deux gouvernements se seront mutuellement notifié que la ratification a été effectuée.

Une série de lettres échangées entre le plénipotentiaire français et le ministre chinois a été annexée au traité.

Dans sa première communication, M. de Martel observe qu'il est impossible au gouvernement français d'accorder son tarif minimum en bloc et reconnaît la nécessité de négocier un accord séparé établissant un tarif conventionnel réciproque. En attendant, le tarif minimum sera accordé à certaines marchandises chinoises : tissus de soie pure, foulards, crêpes, etc., et à des épices : poivre, cannelle, etc.

Dans une seconde lettre, le ministre de France marque que, dans l'intérêt du développement des relations économiques franco-chinoises, il est nécessaire que les marchandises ne supportent pas de taxes excessives. Aussi le gouvernement français ne doute-t-il pas que le gouvernement nationaliste ne supprime les likins et n'interdise la superposition des taxes provinciales aux taxes douanières. De plus, le ministre de France exprima l'espoir que les « fonds supplémentaires fournis par les douanes seraient affectés à la consolidation des emprunts dont le service qui intéresse l'épargne française a été interrompu ».

Sur ces deux points, M. C. T. Wang ne prit aucun engagement ; il fit des réponses vagues, imprécises, sans portée. Il convint simplement de « l'opportunité » de la suppression des likins et de « l'avantage » qu'il y aurait à assurer le service des emprunts.

Enfin, dans cette même lettre, M. de Martei déclarait que le gouvernement français était disposé à négocier une convention destinée à remplacer les conventions de 1886, 1887 et 1895 qui règlent les conditions de commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises limitrophes. Tant que dureront les négociations, le *statu quo* subsistera, « étant entendu que le principe de l'uniformité de tarif en vigueur sur les frontières maritimes s'appliquera aux frontières indochinoises ». Néanmoins, les taux de réduction continueront à jouer jusqu'à l'aboutissement des pourparlers.

On sait que, suivant le régime des passes de transit, appliqué au commerce d'importation et d'exportation par la frontière indochinoise, en conformité des trois conventions abrogées en juillet dernier, par une décision unilatérale de Nankin, les marchandises étrangères à l'entrée en Chine et les marchandises chinoises à l'entrée au Tonkin payent le droit du tarif diminué pour les unes du 3/10 et pour les autres du 4/10.

Dans une première réponse, M. C. T. Wang marqua son assentiment. Elle fut suivie d'une note qui exprima le ferme espoir du gouvernement nationaliste de voir aboutir avant le 31 mars 1929 les négociations concernant l'Indochine, ajoutant que, au cas où la convention ne serait pas conclue à cette date, les droits de réduction cesseraient d'être en vigueur.

*
**

Ce qui a caractérisé ces négociations, c'est l'esprit de confiance absolue dont la France a fait preuve vis-à-vis du gouvernement national. Satisfaction a été donnée aux revendications chinoises avant la négociation d'un tarif conventionnel réciproque, avant tout engagement contractuel de Nankin quant à la suppression des taxes provinciales et locales, quant à l'affectation au service des emprunts de l'excédent du revenu douanier.

Il n'apparaît cependant guère que Nankin puisse tenir compte des désirs formulés dans les an-

nexes de la convention franco-chinoise. Sa situation financière est critique, le déficit de son budget étant de 50 millions de dollars. Sauf le Kiangsou et le Tchékiang, qui d'ailleurs succombent aux charges, toutes les provinces s'approprient les revenus nationaux. Le gouvernement nationaliste tente de réorganiser les finances publiques, en vain ! A plus forte raison, tant qu'il ne sera pas à même d'imposer son autorité à l'ensemble du pays, ne pourra-t-il rien pour abolir les likins.

Il avait été dit que l'élévation du tarif remédierait à la pénurie du trésor. Mais, pour qu'un résultat satisfaisant se produisît, il faudrait que les autres ressources budgétaires fussent développées, il faudrait que les revenus d'état fussent canalisés vers le gouvernement central. C'est une question d'organisation et avant tout de politique intérieure.

On va juger des capacités et de l'esprit politique du gouvernement nationaliste à l'usage qu'il fera de son tarif. L'appliquera-t-il, comme certains milieux le craignent, suivant ses sympathies ou ses préventions et ses rancunes ?

Les conventions récemment signées nous apparaissent comme le préambule d'une politique libérale dont la durée et le progrès dépendent uniquement du gouvernement chinois.

Albert MAYBON.

LA CONSTITUTION SYRIENNE

ET

LES OBLIGATIONS DU MANDAT

C'est le 12 février qu'expire la seconde prorogation de trois mois de la Constituante syrienne ajournée l'été dernier par le Haut-Commissaire dans les conditions que nous avons exposées (1). Pourquoi le mandataire en déciderait-il une troisième ? Elle ne servirait de rien puisque, tandis que M. Henri Ponsot était à Paris en contact avec le gouvernement, les dirigeants de la Constituante ont eu amplement le temps de se demander s'ils veulent définitivement se refuser à introduire dans leur projet une reconnaissance des obligations internationales résultant du Mandat pour la France, ou les mentionner de manière à rendre leur texte acceptable. Ils doivent avoir actuellement fait leur choix, c'est-à-dire décidé s'ils veulent que la Syrie ait une constitution votée ou reste encore pour un temps indéterminé sous un régime provisoire, qui devrait cependant s'appliquer à réaliser nombre de réformes administratives et économiques dont l'ajournement serait inadmissible. Depuis six mois qu'ils sont au carrefour ils ont pu choisir entre les deux

(1) *Asie Française*, n° de juillet-août 1928.

voies qui s'ouvrent devant eux et dont l'une les enfonce dans l'opposition et l'autre les mène à la collaboration avec le Mandataire.

La position de celui-ci n'a pas varié et au moment où il va avoir à dénouer la situation par une réouverture ou, au contraire, un ajournement, sans doute *sine die*, de la Constituante, il n'est pas superflu de rappeler avec précision quel est le droit public qui commande nécessairement son attitude.

**

L'Asie Française de novembre a exposé comment la Commission des Mandats, l'organe compétent pour le faire, interprète ce droit et en comprend l'application. Il est bon de revenir encore une fois sur les textes qui l'ont établi, et de montrer, en dépit de la grandiose logomachie syrienne et même parfois française qui a tendu à embrouiller la question, quelle situation très nette ils font au Mandataire.

Celui-ci s'est dépouillé au profit de la Société des Nations du droit d'organiser et d'administrer à sa guise les territoires réservés à son influence en cas de victoire par les accords franco-britanniques de 1916, que l'Asie Française a jadis publiés et longuement commentés. Entre la date où fut signé cet accord et la victoire des Alliés, l'idée que la guerre devait aboutir à l'établissement d'un droit public nouveau et moins égoïste avait graduellement pris possession des esprits et sous son inspiration les anciennes « zones d'influence » se transformèrent en « territoires de Mandat », soumis seulement à une tutelle provisoire en attendant le moment où les populations qui les habitent seraient « capables de se conduire seules ». Cette institution nouvelle fut consacrée par l'article 22 du Pacte de la Société des Nations inscrit en tête du Traité de Versailles. Les Alliés vainqueurs n'avaient donc plus à donner suite à leurs accords précédents qu'en se reconnaissant des Mandats. C'est ce qui fut fait l'année suivante, au printemps 1920, à San Remo où les principales puissances alliées attribuèrent à l'Angleterre les Mandats pour la Mésopotamie et la Palestine et à la France ceux pour la Syrie et le Liban.

La France, ayant désormais la qualité de Mandataire de la Société des Nations, devait s'entendre avec celle-ci sur l'organisation à donner à la Syrie et au Liban. C'est ce qui résultait non seulement de l'ensemble de la situation qu'elle avait acceptée, mais de la rédaction même de l'article 22 du Pacte et en particulier du paragraphe ainsi conçu : « Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ce point par le Conseil ». Le même texte instituait l'obligation pour le Mandataire d'envoyer un rapport annuel au Conseil de la Société des Nations. Il prévoyait la création d'une Commission permanente « char-

gée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des Mandats ».

L'acte de « Mandat pour la Syrie et le Liban », dont les termes ont été adoptés par le Conseil de la Société des Nations, le 24 juillet 1922, a donné suite à l'article 22 du Pacte en statuant sur « le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire ». Ce document constitue la Charte du Mandat qui a, dans son ensemble, inspiré les doctrines et l'action de la Commission des Mandats et du Mandataire. Il eut été cependant souhaitable que l'on prit plus rapidement et clairement conscience de la politique qu'exigeait ce texte appliqué à des pays comme la Syrie et le Liban. On aurait évité par là des hésitations, des méthodes administratives ou des gestes irréalistes, qui ont rendu plus difficile l'accomplissement de la Mission précise acceptée en 1919 et en 1922 par notre pays.

C'est à l'Acte de Mandat qu'il faut revenir comme à la Loi chaque fois qu'une décision de principe est à prendre en Syrie et au Liban. Il est d'autant plus utile de le faire que cette loi est très claire et raisonnable, surtout pour qui sait la lire en présence des réalités syriennes et libanaises auxquelles elle doit être appliquée : lorsqu'elle fut arrêtée en 1922 il y avait déjà plus de deux ans que le Mandat s'exerçait en fait et avait commencé à inspirer une expérience.

L'Acte de Mandat a très nettement deux caractères sur lesquels il faut toujours revenir pour combattre les mauvaises interprétations qui se font, de plus ou moins bonne foi, dans un sens ou dans l'autre : il ne confère au Mandataire qu'une tutelle temporaire, mais il veut que cette tutelle soit efficace.

Son objet est de conduire à l'émancipation totale des populations que les auteurs des traités de paix n'en ont pas jugées immédiatement capables. Son article premier stipule que le Statut organique qu'il charge le Mandataire d'élaborer « édictera les mesures propres à faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme Etats indépendants ». Mais les autres articles, en dehors même de ceux qui rangent dans son ressort exclusif tout ce qui a trait aux relations extérieures et à la garantie des intérêts des étrangers, prévoient que ce « développement progressif » se fera sous le contrôle, l'autorité, voire même par l'action directe du Mandataire.

L'article 2 réserve « son autorité et son contrôle » sur les forces qui seront recrutées dans le pays, même lorsqu'elles relèveront des pouvoirs locaux. L'article 6 prévoit que le Mandataire « instituera en Syrie et au Liban un système judiciaire... » et que « il exercera le contrôle de l'administration des Wakoufs ». L'article 7 dit qu'il « développera l'instruction publique... ». L'article 11 stipule que « il pourra établir ou faire établir par les Gouvernements locaux toutes taxes et droits de douane jugés nécessaires » et que « il pourra prendre ou faire

prendre... toutes les mesures propres à assurer le développement des ressources naturelles... ». L'article 13 l'oblige à « assurer l'adhésion de la Syrie et du Liban aux mesures d'utilité commune qui seront adoptées par la Société des Nations pour prévenir et combattre les maladies... ». L'article 14 stipule qu'il « élaborera et mettra en vigueur une loi sur les antiquités ». Et il doit compte, chaque année, à la Société des Nations, de la manière dont il se sera acquitté des obligations ainsi formulées et aussi de celles qui ont trait aux relations extérieures et aux droits des étrangers ; l'article 17, reprenant une des stipulations de l'article 22 du Pacte, dit, en effet, que « le Mandataire adressera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel... sur les mesures prises pendant l'année pour l'application du présent mandat ».

Lorsque l'on se reporte à cette base du droit en vigueur en ce qui concerne le Mandat, on s'explique la manière dont la Commission des Mandats en comprend l'application. Le détail dans lequel elle demande au rapport d'entrer, celui où elle entre dans ses questions, la minutie du questionnaire qu'elle a dressé, en 1922, au lendemain de l'adoption de l'Acte de Mandat, « pour faciliter la préparation du rapport », ne résultent pas d'une usurpation ; ils ne font que s'inspirer des responsabilités étendues et détaillées dont les textes chargent le Mandataire. On s'explique bien, si l'on se reporte au Droit, les inquiétudes exprimées en juin dernier par le Président et le Vice-Président de la Commission, le Marquis Théodoli et M. Van Rees, à l'idée que la politique du Mandataire l'exposait à perdre les moyens de remplir ces responsabilités. Le Président a rappelé à la fois ce droit et les conséquences qu'il implique dans les faits, en disant alors, comme *L'Asie Française* l'a relevé en novembre « En dehors de la garantie des droits et des intérêts des étrangers et des relations extérieures, le Mandat a pour objet un progrès général, dans le domaine administratif et social, progrès dont le Mandataire demeure responsable envers la Société des Nations et qu'il doit conserver les moyens d'assurer. »

*
**

Il a fallu la confiance inlassable et peu flatteuse que les opposants syriens paraissent avoir dans l'inconstance de la politique française pour leur faire croire qu'un gouvernement ayant accepté d'être lié par un droit si précis puisse permettre l'élaboration d'une Constitution syrienne qui affecterait de l'ignorer. Le Gouvernement mandataire ne saurait se prêter à cette négation du Mandat par une omission voulue commise dans un acte officiel, surtout de cette importance, ne fut-ce que parce qu'elle créerait un milieu moral qui lui rendrait encore plus difficile de remplir ses obligations. Il ne peut non plus laisser passer cet escamotage sous le couvert du sophisme

d'après lequel la Constitution étant chose définitive et devant survivre au Mandat qui est temporaire, elle n'a pas à faire mention de ce Mandat. Il suffit que la Constitution, quelle que puisse être sa durée, doive d'abord être appliquée dans le Cadre du Mandat pour faire considérer une telle argutie, en dehors même de l'impermanence qui l'inspire, comme une sorte de « galéjade » juridique.

Pour être juste, il faut reconnaître que l'on n'a pas toujours paru à Paris, à Beyrouth et même à Genève, se demander avec assez de précision quelle politique le Mandat imposait dans les pays qui lui sont confiés. On a agi de manière à laisser naître une équivoque qui devait encourager les nationalistes syriens à croire ou affecter de croire à un malentendu. Pour peu que l'on y réfléchisse, il est impossible de ne pas voir une certaine contradiction entre les exigences du Mandat et l'institution d'assemblées délibérantes. Celles-ci sont, en effet, considérées généralement comme ayant des pouvoirs qui se concilient mal avec ce droit de conseiller, de contrôler et de redresser que supposent les responsabilités du Mandat. Leur institution devait donc par elle-même encourager les Syriens, déjà assez portés à le faire, à tenir pour formules vides les textes de 1919 et 1922 qui ont soumis leur pays au régime temporaire du Mandat. On s'est, dans une certaine mesure, écarté de la vérité de ce régime lorsque l'on a passé des assemblées consultatives, d'abord créées, à celui des Assemblées délibérantes.

Sans doute, peut-on trouver beaucoup de raisons à cette politique. Tout le monde y tendait. ce sentiment général était que la France ne saurait se montrer trop libérale envers les pays confiés à sa tutelle. Quoi que des réserves prudentes aient été quelquefois formulées à la Commission des Mandats, bien avant les observations de la session de juin 1928, à Genève on paraissait avoir les mêmes tendances que les milieux politiques français. D'autre part, notre action était influencée par l'ambiance politique de tout l'Orient d'aujourd'hui et par le système que l'Angleterre a adopté en Irak où elle a ployé les obligations du Mandataire à des formes qui s'éloignent singulièrement de celles qui étaient prévues dans les textes projetés ou adoptés en 1922 pour définir les Mandats. Du moment où l'on avait tant tardé à régler la question du Statut organique, un entraînement presque inévitable devait conduire trop rapidement à la politique qui a été suivie et qui porte une contradiction entre le régime constitutionnel qu'elle a introduit et le régime de droit sous lequel le Mandataire a les responsabilités qui viennent d'être rappelées.

Il ne peut évidemment être question de revenir en arrière. Le Mandataire doit continuer dans la voie où il s'est engagé, dans toute la mesure où il ne sera pas arrêté par l'intransigeance déraisonnable de ses partenaires syriens. Il n'a pas, à moins que ceux-ci ne le lui imposent, à re-

finer à la Syrie le régime institué au Liban depuis 1926, même en constatant les résultats discutables qu'il a produits. Mais un *modus vivendi* doit être établi entre ce régime et les devoirs du Mandat rappelés avec précision en juin dernier à Genève.

La formule semble en être donnée par la réponse même que M. Paul Boncour a faite aux observations de la Commission des Mandats et que nous avons publiée dans notre numéro de novembre. « Il va de soi, a-t-il dit, qu'aucun acte et aucun des pouvoirs publics nationaux des pays sous mandat ne peut être retenu pour opposable aux obligations que l'article 22 du Pacte et la Déclaration de Mandat imposent au Mandataire, et que ce mandataire doit conserver tous les moyens nécessaires pour les accomplir ». Quoique n'étant pas parfaite, cette rédaction s'entend assez clairement. Elle veut dire qu'aucun acte des pouvoirs publics des pays sous Mandat ne saurait être opposable au Mandataire s'il est susceptible d'affecter les responsabilités de ce dernier. Cela doit, en effet, « aller de soi », puisque, s'il en était autrement, le Mandataire serait réduit à l'impuissance et que le Mandat aurait, par conséquent, cessé d'exister. Autrement dit, les textes constitutionnels syriens et libanais déterminent les attributions des pouvoirs publics de la Syrie et du Liban, leurs relations et leurs limites réciproques, mais ils n'affectent en rien les pouvoirs de conseil, de contrôle, de redressement et de suppléance que le Mandataire peut être appelé à exercer pour remplir la mission dont il a été chargé.

Le Gouvernement français aurait eu une singulière façon de se conformer à l'affirmation ainsi faite en son nom à Genève et de se préparer à y donner suite si, sur la base même, c'est-à-dire lors de l'élaboration d'une Constitution syrienne, il avait accepté un texte commettant à l'égard du Mandat un péché par omission auquel toutes les circonstances morales donnaient le caractère d'une négation calculée et audacieuse. Une telle abdication aurait été d'autant plus significative que la Constitution de la République libanaise reconnaît, elle, formellement, par son article 90, l'existence du Mandat. Elle ne pouvait manquer de répandre le sentiment que la France renonçait implicitement à remplir son office en Syrie. Elle devait donc être la cause de toutes sortes de difficultés le jour où nous aurions dû imposer le respect de nos responsabilités dans toutes les questions d'application de la Constitution qui ne peuvent manquer de les mettre en jeu. Nous aurions encouragé les gouvernements indigènes à tous les manquements de détail en permettant ainsi de croire que le Gouvernement français avait, en cédant sur le texte de la Constitution, abdiqué ces grosses obligations et les pouvoirs qu'elles impliquent.

Le Gouvernement français pouvait d'autant moins se laisser infliger cette *diminutio capitis*, trop visiblement grosse de conséquences, que le Mandat lui fait un devoir formel de donner lui-

même à la Syrie et au Liban leur statut organique dont leurs Constitutions doivent être la base. Si l'article premier de l'acte de Mandat prévoit que le Mandataire « préparera » ce statut d'accord avec les « autorités indigènes », il le charge de « l'élaborer ». Sans doute peut-il le faire par délégation, en laissant, comme au Liban, établir par une Assemblée un texte qu'il juge acceptable et dont il autorise la promulgation. Mais il serait inconcevable que le Mandataire laissât ceux auxquels il délègue ainsi cette mission la remplir en affectant d'ignorer le texte même qui la lui a confiée.

Le Mandataire n'avait donc qu'à persister dans l'attitude que ce texte lui impose. On ne voit pas qu'il y ait pour lui d'autre alternative que celle-ci : ou bien la Constituante travaillera dans le cadre qui ne pouvait manquer de lui être fixé et elle reconnaîtra, sous une forme acceptable, dans le projet de Constitution à élaborer, les obligations internationales de la France qui sont également celles de la Syrie, ou bien il la laissera de côté, le pays étant confié à un gouvernement qui se passera d'assemblée jusqu'à ce que les circonstances aient changé. Le Mandataire ne pourrait d'ailleurs laisser ce gouvernement ajourner pour cela des réformes administratives et des développements économiques qui sont parmi les devoirs du Mandat et qui, de plus, répondent beaucoup mieux aux besoins de la masse de la population, encore bien pauvre, que le régime de viande creuse des discussions constitutionnelles qui retarde toute réalisation et ne saurait lui être indéfiniment imposé.

Il est vrai que les chefs de l'opposition syrienne transportent souvent la question sur un terrain qui n'est pas celui du présent article : ils se soustraient à la logique du Mandat qui les enserre trop facilement en contestant l'existence même du Mandat. Ils ne discutent pas l'interprétation du droit public qui a assuré et conditionné à la fois l'indépendance de leur pays, ils renient ce droit lui-même. Ceci est un aspect de la question qui n'a pas à être abordé dans un rappel de la situation juridique qui s'impose au Gouvernement français. Il sera temps d'y venir au cas où les nationalistes syriens opposeraient une fin de non recevoir définitive aux efforts du Haut Commissaire pour s'entendre et collaborer avec eux. On devra examiner alors si les faits qui sont à l'origine de l'indépendance reconnue il y a neuf ans à la Syrie justifient mieux que les textes l'intransigeance à laquelle se heurte le Mandat et si c'est à la France ou à la Syrie que cette intransigeance ferait perdre des garanties après qu'elle aurait altéré la situation fondée sur le droit institué en 1919 et en 1922.

Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LA RÉVOLTE AFGHANE

Parmi les dépêches plus ou moins complètes et souvent contradictoires qui nous sont parvenues sur le drame afghan, il est délicat de se faire une opinion.

Les milieux officiels de Londres considèrent la situation comme très grave. D'après eux, l'hostilité des musulmans fanatiques est surtout dirigée contre les Russes et les Turcs. D'après les Bolchevistes, au contraire, les réformes accomplies par le Roi Aman Oullah et son travail de libération et d'éducation morale du peuple, ont irrité les impérialistes britanniques contre le souverain afghan. Dans la mesure, disent-ils, où le peuple afghan se débarrasse des préjugés secondaires, prend conscience de ses droits, supprime les vieilles pratiques de la servitude, il ne peut plus s'accommoder de la domination britannique, il ruine les calculs des impérialistes de Londres qui, désespérés de jamais pouvoir faire du pays afghan un des postes avancés de leur lutte contre les Soviets, n'ont pas hésité à fomenter des troubles afin de ruiner l'autorité du Roi.

Essayons cependant d'établir une chronologie des faits.

Durant le voyage d'Aman Oullah en Europe, une campagne très violente fut menée par quelques Mullahs contre le modernisme du couple royal. Le souverain, en se rendant en pays occidental, aurait fait preuve de la plus grande impiété, buvant, dansant, mangeant du porc, et la Reine Sourya se serait vêtue avec immodestie. Lorsque le Roi rentra à Caboul, l'accueil fut froid, et les Mullahs reprirent leur campagne de dénigrement. L'un d'eux, Hazrat Sahib, qui s'était signalé par ses violences, fut même emprisonné et bientôt le bruit courut qu'il avait été assassiné dans son cachot. Une effervescence assez sérieuse s'empara du marché de Caboul, mais en octobre, devant l'attitude énergique du Roi, tout parut être rentré dans l'ordre.

Le 1^{er} septembre 1928, Aman Oullah convoqua les Etats généraux du Royaume et développa son programme de réformes (1). Les Mullahs recommencèrent aussitôt leur agitation et annoncèrent que ces innovations n'étaient qu'un premier pas pour en arriver à l'abolition complète de la loi coranique. Des manifestations violentes se produisirent à Caboul le 2 octobre. Elles furent réprimées énergiquement et, quelques jours après, le Roi profita d'une réception diplomatique pour confirmer publiquement sa volonté.

Vers le 10 novembre, les percepteurs d'impôts et les commissaires des enrôlements se présentent à la tribu des Chinouaris. Ils sont reçus à coups de fusils. La révolte commence. Le gouverneur

de Caboul prend le commandement des troupes cantonnées dans la capitale et se dirige vers l'Est ; les Koughianis, tribu rivale des Chinouaris, sont armés et équipés. Mais sans que l'on en connaisse exactement les causes, le 7 décembre, ces derniers passent à l'ennemi et les deux tribus réunies apparaissent dans la campagne de Djellalabad. Vers le 10 décembre, les rigueurs de l'hiver amènent une trêve de 10 jours et les pourparlers de paix commencent.

L'agence *Tass* de Caboul indiquait le 19 que les milieux gouvernementaux « estimaient désirable d'arriver à liquider l'insurrection par des moyens pacifiques, car ils considéraient les insurgés comme des victimes ». On pouvait compter cet incident comme clos, quand brusquement un télégramme annonça que le 14 décembre, vers 10 heures, la capitale avait été attaquée par des bandes d'insurgés venus du Kohistan, qui se seraient emparés, sans coup férir, des faubourgs de Caboul, de l'Hôpital militaire Baghi Bala, de l'une des écoles militaires, de quelques forts et de dépôts de munitions.

Le Roi réunit à la hâte les quelques centaines de soldats qui lui restent et fait face à l'ennemi dont on ignorait encore l'identité. Le 15, le mystère se dissipe, et l'on apprend que ce sont les hommes de Batcha-i-Sakao (le fils du porteur d'eau), qui, descendant de la région de Koh Daman, de Chankar et d'Istalif, ont rançonné les villages de la vallée et veulent piller Caboul. Il est nécessaire de remarquer ici que Batcha-i-Sakao avait été déjà poursuivi trois fois avec sa bande par un détachement de soldats réguliers, commandé par Ali Ahmed Khan, gouverneur de Caboul. Deux fois il avait réussi à s'échapper et à passer la frontière de l'Inde ; la troisième fois il fut pris et incarcéré. Malheureusement, touché par son repentir, le Roi, non seulement l'avait libéré après lui avoir fait jurer fidélité sur le Coran, mais il l'avait chargé d'aller dans la région de Koh Daman, à 60 kilomètres au nord de Caboul, présider au recrutement. Sakao s'était fort bien acquitté de sa mission, mais il trahissait une fois de plus.

Le 15, les insurgés, reprenant l'offensive, tenaient sous le feu le palais de Del Koucha et le quartier des légations de Perse et de Turquie. Dans la soirée cependant, les troupes gouvernementales arrêtaient l'offensive des rebelles : mais, dans la nuit, ces derniers recevaient des renforts importants, environ 6.000 fusils. La journée du 16 et une partie de la nuit se passèrent en des combats incessants. Le 17, les troupes du Roi, renforcées par des unités venues de Logar et de Gardize, prenaient à leur tour l'offensive et rejetaient l'ennemi hors des faubourgs de Caboul. Le 19 et les jours suivants, la lutte se concentrait autour des monts Baghi Bala qui dominent la ville ; le 22, les rebelles lâchaient pied et Mohamed Vali Khan, ministre de la Guerre en même temps que Vice-Roi, les rejetait à vingt kilomètres de la capitale. Sur le front est, les trou-

(1) Voir *l'Asie Française* de décembre 1928, page 449.

pes régulières repoussaient les attaques contre Djellalabad et Gandamak.

La situation paraissait se stabiliser et l'on pouvait espérer que le Roi, aidé par l'hiver rigoureux qui sévit dans les montagnes afghanes, pourrait rassembler ses troupes et être en mesure de réduire les rebelles. Aman Oullah, désireux de se concilier les mullahs, prenait, dès le 2 janvier, la décision de constituer, au-dessus du Conseil du peuple, créé par la Djirga Pagman Panafghan au mois d'août 1928, un Sénat composé de cinquante représentants choisis parmi les chefs religieux les plus respectés et les chefs des tribus les plus écoutés. Toutes les décisions du Gouvernement et du Conseil du peuple devaient, pour acquérir force de loi, être ratifiées par le Sénat. En outre, par décret royal, il était décidé que le service militaire n'était plus obligatoire ; au surplus, les associations de femmes étaient dissoutes, les écoles de jeunes filles fermées et rapporté le décret qui avait rendu obligatoire le port du costume européen et interdit aux femmes de conserver le voile.

Ces mesures bien tardives ne suffirent pas à désarmer les rebelles et, dès le 12 janvier, les attaques reprurent contre Caboul. Que se passa-t-il à ce moment ? Nous serons vraisemblablement fixés plus tard, mais, pour l'instant, les dépêches russes et anglaises sont si contradictoires qu'il est impossible d'avoir une certitude. Il semble bien, cependant, que le Roi ait été abandonné par une partie de ses troupes. Par suite des sommes considérables employées à la construction des écoles et des routes, l'armée, en ces derniers temps, avait reçu très irrégulièrement sa paye — nous pouvons remarquer que c'est là une erreur qu'aucun réformateur turc n'aurait commise. Toujours est-il qu'Aman Oullah s'est trouvé dans l'obligation de déposer la couronne. Il a abdiqué en faveur de son frère aîné le Sirdar Inayat Oullah, qui était resté à Caboul durant la crise. Aussitôt cette décision connue, une députation de notables va au-devant de Batcha-i-Sakao pour lui demander d'arrêter la lutte. Mais ce dernier refuse de déposer les armes et annonce triomphalement qu'il veut se faire couronner à Caboul, et que son désir « est de rétablir dans toute sa pureté la loi Islamique ». Mettant son projet à exécution, Batcha i Sakao est entré en triomphateur à Caboul où il s'est fait proclamer roi sous le nom de Ghazi Habib Oullah, pendant que Inayat Oullah, empruntant un avion anglais, se rendait à Peshawer.

Au 25 janvier, la situation paraît être la suivante : Batcha-i-Sakao, chef des révoltés, serait maître de la région de Caboul ; la formation du gouvernement ne serait pas encore achevée. Il est question de supprimer les ministères de l'Instruction publique et de la Justice. Des tribunaux de cadis sont institués. Les écoles laïques sont fermées. La question de l'existence du ministère des Affaires Étrangères n'est pas résolue. Dans un manifeste à la population au sujet de son accession au trône, Batcha-i-Sakao prend le titre

d'Emir et non celui de Padishah. Mais c'est peut-être aller un peu vite, car son sort n'est nullement fixé, surtout si, comme on l'annonce, ses forces commencent à se désagréger.

Ali Ahmed Khan, ancien gouverneur de Caboul, qui a servi d'intermédiaire entre Aman Oullah et le chef des Chinouaris, serait maître de la situation à Djellalabad. L'ex-roi Aman Oullah et la reine sont en sûreté à Candahar.

Il se pourrait donc que, momentanément tout au moins, l'Afghanistan soit scindé en deux royaumes : Aman-Oullah pouvant se reconstituer une couronne à Hérat et Candahar où il a des appuis influents, tandis que Batcha-i-Sakao, tout puissant dans la région de Caboul, peut y imposer son règne par la force.

Il reste bien, évidemment, d'autres prétendants au trône, mais ils n'ont qu'un pouvoir limité et la lutte est nettement circonscrite entre l'ex-roi et « le fils du porteur d'eau ». Aman-Oullah a d'ailleurs déjà pris position. De Candahar, il a lancé, par sans-fil, le message suivant : « Etant donné les circonstances actuelles et la nouvelle menace de troubles du côté des rebelles, je retire mon abdication et je fais maintenant appel à toutes les tribus afghanes loyales de se rassembler sous mon étendard ». Cet appel aura été entendu par tous les chefs de tribus à qui, lors de son retour d'Europe, Aman Oullah avait fait cadeau d'un appaieil de T.S.F.

En somme, l'ex-roi considère que son abdication n'était valable que pour autant que le trône fût acquis à son frère. Il reprend aujourd'hui son entière liberté d'action. Il prépare à Candahar la résistance à tout pouvoir nouveau et réorganise son armée de façon à pouvoir entrer en campagne dès les premiers beaux jours.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à attendre les événements, car vouloir s'essayer à formuler des prévisions sur l'évolution que peuvent subir les événements en Afghanistan serait faire un travail inutile. Trop de causes peuvent influencer sur leur développement et les plus importants ne sont pas d'ordre intérieur. Il est plus intéressant d'en rechercher les causes.

*
**

Nous nous préparons à faire ce travail quand nous avons reçu — d'un Afghan particulièrement averti et dont l'impartialité de jugement ne saurait être mise en doute — une lettre fort intéressante qui nous permet de documenter de première main les lecteurs de l'*Asie Française*. Aussi, dans la suite de cet article, nous bornerons-nous à la résumer.

Notre correspondant affirme d'abord que « les causes de la révolte qui vient d'éclater dans mon malheureux pays ont été assez bien indiquées dans la presse française ; cependant il est certains points sur lesquels il me paraît nécessaire d'apporter quelques éclaircissements », et il étudie successivement les questions suivantes :

I. — *L'influence turque*

L'influence turque en Afghanistan ne date pas du règne d'Aman Oullah. Déjà son grand père Abdour Rhaman avait confié la direction de l'École militaire de Caboul à des officiers turcs et son père Habib-Oullah s'était entouré de nombreux conseillers ottomans. Mais l'influence de ces étrangers n'avait jamais été très grande et l'Afghanistan se modernisait très lentement : quelques routes avaient été construites, l'eau avait été amenée à Caboul, à Candahar et à Djellalabad, on avait installé des fabriques de tissus et des tanneries. Mais il faut attendre l'arrivée d'Aman Oullah pour assister à une tentative de modernisme vraiment efficace.

La turcomanie du Roi (je devrais dire de l'ex-roi, mais son absence du trône n'est que provisoire, croyez-moi) se manifesta un peu avant son voyage en Europe. Elle est de façon incontestable l'œuvre du ministre d'Angora à Caboul, Nébel-Bey. Aussitôt après le triomphe définitif de Moustapha Kémal, Aman-Oullah demanda à la Turquie des conseillers juridiques, des officiers, des ingénieurs. Il vint même des artistes !! Le médecin du roi, qui était allemand, dut céder la place à un médecin turc. Le peuple acceptait d'autant mieux ces étrangers qu'ils étaient musulmans et que la Turquie et l'Afghanistan avaient toujours été en étroites relations d'amitié. Mais la politique religieuse du dictateur turc épouvanta les pieux musulmans afghans et, quand ils virent arriver dans leur pays des femmes turques dévoilées, ils en furent cruellement surpris et ne purent s'empêcher de manifester, discrètement d'abord, leur étonnement douloureux. Ces coreligionnaires prenaient des allures de renégats et ceux-ci, on le sait, sont très au-dessous infidèles dans l'estime des musulmans.

Dans son voyage à travers le monde occidental, Aman-Oullah paraît surtout avoir été frappé de la situation politique de l'Égypte et, par opposition, de l'indépendance de la Turquie. Deux hommes semblent l'avoir fortement impressionné ; ce sont deux dictateurs : Mussolini et Moustapha Kémal. Et le roi est rentré en Afghanistan avec le dessein d'imposer, au besoin par la force, ce qu'il considérait comme le bonheur de son peuple. Si la réalisation de ce dessein ne fut pas heureuse, l'idée qui l'a inspirée est assez noble pour mériter d'être signalée.

Rappelons-nous la déclaration qu'il fit aux journalistes turcs à bord du *Smyrne*, qui le conduisit à Constantinople le 18 mai : « Les Afghans estiment les Turcs comme la prune de leurs yeux. Je suis très heureux à la pensée que je me rends chez vous ».

L'ex-roi (rappelons-le également) a souscrit entièrement aux déclarations de Moustapha Kémal Pacha, qui affirmait que les deux pays, « tous les deux passionnés pour l'indépendance et la liberté, ont su les conquérir sans se laisser arrêter par aucun obstacle ». Répondant au Ghazi qu'il appelait « Mon cher et noble frère », il a tenu à

répéter « sa sympathie pour les Turcs et son complet accord avec les idées de Moustapha Kémal Pacha, chacun d'eux poursuivant dans son pays le même but et accomplissant la même tâche ».

Rentré à Caboul, le Roi, suivant en cela l'exemple du dictateur turc, voulut transformer son pays. Il avait déclaré autrefois à la Mosquée de Caboul : « Je demande à Dieu de m'aider à servir mon peuple et l'Islam, mais je veux extirper les abus et les préjugés qui se réclament de la religion ».

Nous savons maintenant que les abus et ces préjugés ont été plus forts que lui et qu'il s'est brisé contre eux. Mais ce n'est peut-être pas de la manière que nous le supposons.

II. — *Le modernisme du Roi*

Nous connaissons les réformes effectuées par le Roi. Il est inutile d'y revenir, mais ce que nous ignorons, c'est dans quelles conditions elles se sont produites.

Sur le désir du Roi, de nombreux ingénieurs allemands vinrent en Afghanistan. Hélas ! ils étaient jeunes et inexpérimentés. En voulez-vous des exemples :

La construction du Palais du Roi fut confiée à l'un d'eux. Il établit les plans, et les travaux allaient commencer quand Aman Oullah les montra à un Français, M. Godard. Celui-ci ne put s'empêcher de faire remarquer (son avis ayant été sollicité) leur caractère nettement défectueux. Le résultat, vous le connaissez, M. Godard fut chargé de la construction projetée.

Un autre jeune ingénieur allemand, proposa la construction d'une usine de ciment, qui coûta 3 millions. Après un an de marche, on s'aperçut que le prix de revient du ciment fourni par elle était supérieur à celui du ciment que l'on recevait des Indes. L'usine est fermée.

Les Mines de Maïdame avaient été signalées comme étant très riches. On y dépensa un million avant de s'apercevoir que le minerai était sans valeur commerciale.

On alla même jusqu'à créer une usine d'allumettes, et comme, en définitive, on ne savait à quoi employer ces jeunes ingénieurs, on les chargea de professer dans les Ecoles supérieures des cours d'alliages et de métallurgie !... et je ne parle pas des canaux d'irrigation qui, à l'usage, se sont révélés incapables de conduire l'eau là où l'on se proposait de l'amener.

Les gens du peuple, écrasés d'impôts, ont été très sensibles à ce gaspillage des deniers publics. Ils se sont plaints, et le médecin de l'Hôpital, un Allemand, le docteur Fitcher, s'est même fait l'écho de leurs doléances ; il a demandé à maintes reprises à ce que l'on se séparât de ces jeunes ingénieurs dont la science théorique se révélait vraiment trop coûteuse. Par contre, l'école allemande est de tout premier ordre et les professeurs, excellents, ont de nombreux élèves.

Le roi a essayé de moderniser l'armée, cela

était indispensable, mais on aurait pu aller moins vite et réduire les dépenses : les nombreux élèves officiers qui sont en Europe demandent des crédits considérables et la mission turque devait être renforcée par l'arrivée de nombreux officiers dirigés par le général Kiazim Pacha, ancien chef d'Etat-Major général turc. Cette décision n'aurait certes pas diminué le budget de la guerre.

Le peuple, ne comprenant pas ces dépenses, ne cachait pas son mécontentement. Les décisions prises par le roi le 1^{er} septembre 1928 (service militaire obligatoire par tirage au sort, un homme sur 8, équipement moderne et impôt spécial pour faire face à ces dépenses, firent déborder la coupe, car elles étaient applicables à tout le monde, et bien des tribus avaient jusqu'ici conservé une indépendance presque complète.

On a beaucoup parlé aussi des réformes apportées dans la vie sociale. Sur ce point particulier, on a peut-être exagéré leurs conséquences. Le peuple, certes, ne comprenait pas toujours très bien les innovations royales, mais il ne faut pas oublier qu'elles touchaient surtout la classe bourgeoise et celle des marchands établis en ville. L'abandon du voile par la femme, l'indépendance dans le mariage, l'amélioration du sort de la femme, étaient bien mieux acceptés que l'on ne pense généralement. Le roi avait pour lui tout l'élément féminin, et, dans les villes, les hommes consentaient assez volontiers à ces transformations. La coéducation des sexes était aussi bien accueillie et l'on a vu à Caboul, dans l'école française, une classe refuser, par manque de places, des jeunes filles venues suivre volontairement ces cours professés aux jeunes gens (1). De même l'introduction d'un professeur féminin dans le personnel enseignant fut très heureuse. L'enseignement inspiré par ses programmes a reçu un tel accueil que l'école française compte maintenant plus de 400 élèves, que l'on a dû écarter de très nombreuses demandes afin d'éviter l'encombrement des classes, et qu'il était question d'ouvrir, sur la demande des notables, dans les plus grandes villes du royaume des collèges semblables à ceux de Caboul. Ces exemples (et l'on pourrait les multiplier) prouvent que, dans cette voie, toutes les initiatives étaient permises. Elles soulevaient bien, évidemment, les protestations des mullahs, mais ces farouches musulmans à l'esprit étroit, à l'entêtement proverbial, ne jouissent dans les villes que d'une autorité limitée, et l'on peut affirmer que le Roi avait et a encore pour lui toute la jeunesse et tous les musulmans sensés. Il s'en faut donc de beaucoup que ces innovations aient suffi à amener le peuple.

Ce qui l'a amené à la révolte, c'est la misère, dont les causes sont nombreuses certes, mais dont nous signalerons la plus importante en parlant de la vénalité des fonctionnaires, qui interdisait toute justice, toute équité et accroît considé-

ablement les charges nombreuses auxquelles le peuple a très grande peine à faire face.

Cette vénalité n'est pas chose nouvelle. Elle se rencontre dans tout le monde oriental où le « Bakchiche » est de règle. Mais elle paraît avoir en Afghanistan une rigueur particulière. Il ne servirait à rien d'affirmer ; mieux vaut donner quelques faits précis.

Le traitement des fonctionnaires est faible, mais il permet de vivre dans un pays où la vie est à bon marché — sauf, bien entendu, dans les villes. Or, pour ne parler que des gouverneurs de districts (*Hakims*), ces derniers sont divisés en trois classes touchant respectivement : 600, 800, 1.200 roupies, mais ils doivent acheter leurs charges et la moins importante coûte environ 5.000 roupies. Dès qu'ils sont installés dans leurs circonscriptions, ils n'ont plus qu'une idée, c'est de récupérer le plus rapidement possible l'argent déboursé, d'où des exactions et même, parfois, dans les districts-frontières, la création de bandes armées qui vont de l'autre côté de la frontière chercher un butin compensateur.

Dans le Koh-Daman, les cultures manquent d'eau. Cette dernière est distribuée parcimonieusement au moyen de canaux d'irrigation qui sont sous le contrôle des autorités locales. Le Bakchiche ouvre seul les vannes, et l'on a vu des notables, qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas se soumettre aux exigences des Hakims, obligés de tout abandonner pour ne pas mourir de faim sur un sol riche privé d'eau, et passer dans des bandes de pillards.

A Caboul même, le roi, pour son hôpital, avait besoin d'appareils radiologiques. Des devis furent fournis, mais, malheureusement, ils suivirent la voie hiérarchique et finalement chaque appareil en vint à être facturé 70.000 roupies. Un secrétaire du roi, de passage à Bombay, vit avec étonnement que ces mêmes appareils étaient vendus 7.000 roupies.

Les douanes ont un barème officiel. Il est normal de voir les marchandises subir une majoration considérable de leurs droits d'entrée.

La vénalité joue en grand au moment de la conscription. Les Malleks, dans les villages, font partir ceux qui ne leur plaisent pas, à moins que... et les mauvaises langues ne se gênent pas pour dire que les Hakims oublient de mobiliser les fils de riches.

Ces excès incitent fréquemment les victimes à récupérer par la force l'argent qu'on leur a extorqué. C'est ainsi qu'en 1927 le Ministre des Finances fut attaqué par une trentaine d'indigènes. Au cours de l'instruction qu'ils subirent, les inculpés déclarèrent simplement que, trouvant exagérées les sommes qu'ils avaient dû verser, ils voulaient en reprendre une partie et ils donnèrent un chiffre que nous n'osons répéter.

La misère amène le brigandage en tous lieux. Nous tenons d'une source certaine l'histoire suivante: Un Anglais voyageant dans l'Hindou-Kouch rencontre, au détour d'un sentier, un Afghan en pleurs près du corps d'un Indou qu'il

(1) M. le Dr J. Barthoux confirme ces renseignements. — Voir l'*Europe Nouvelle* du 5 janvier 1929, page 16.

vient de tuer. Après explication, l'Afghan avoue le motif de son chagrin : « c'est d'avoir perdu une cartouche, car sa victime n'a rien qui puisse être volé ».

Pour éviter les exactions, ou par lassitude, il arrive parfois qu'un district entier se révolte ; la répression est impitoyable, et l'on cite certains villages du Penschir qui perdirent le cinquième de leur population. On parle aussi du Koh-Daman, dont chaque agglomération eut son verger du roi Louis.

Mais si la répression peut soumettre momentanément une tribu, elle ne fait qu'établir une trêve et le mécontentement grandit. Quand ce mécontentement prend une extension qui pourrait être dangereuse, le gouvernement cède, essaie de se concilier des bonnes volontés. C'est ainsi qu'au moment de la révolte des Mangals, Caboul ayant été averti que les Mouhmands, une puissante tribu située au nord de la route conduisant de Caboul à Peschawer, se préparaient à prendre parti pour les rebelles, réussit à éviter cette collision en promettant de fortes sommes. Durant l'hiver 1926-1927, les chefs des Mouhmands descendirent à Djellalabad rappeler au Gouverneur les promesses des envoyés du roi. Comme le Gouverneur n'avait aucun ordre et que, vraisemblablement, il ne tenait pas à acquitter la dette contractée par Caboul, il reprocha vivement à ces chefs leur hostilité ; il leur dit, entre autres choses, qu'ils étaient de mauvais patriotes, car ils choisissaient le moment où l'Angleterre se préparait activement à une guerre avec l'Afghanistan pour venir réclamer de l'argent qui devait servir à la défense du territoire. Les Mouhmands envoyèrent alors une députation à Peschawer afin de vérifier l'affirmation du Gouverneur. Cette délégation ne put que constater son inexactitude. Que s'est-il passé ensuite, nous l'ignorons. Mais on est obligé de constater que les Mouhmands sont à l'heure actuelle contre Aman-Oullah. Et, pour nous résumer, nous dirons qu'il faut chercher dans cette situation les causes véritables de la révolte actuelle. Le peuple aime le Roi, car il le sait un patriote ardent, libéré de toute tutelle étrangère ; mais il était las de subir les exactions de certains fonctionnaires. Excédé par sa misère, il a pris les armes.

La révolte semble avoir suivi le processus suivant :

Les Mouhmands ont entraîné les Chinouaris dans leur mouvement de rébellion. Ceux-ci ont d'autant mieux écouté leurs conseils qu'il se présentait une occasion superbe de pillage : un convoi d'une vingtaine de camions remontait des Indes vers Caboul, apportant au Roi les achats qu'il avait effectués en Europe. Comment laisser passer de telles richesses sans les prendre ? Il faut signaler d'ailleurs, pour être complètement exact, que les Chinouaris ont pu être travaillés d'autant plus aisément par les Mullahs, qu'au Sud de Djellalabad se trouve une petite localité qui est le centre de convergence de nombreux pèlerinages et, par conséquent, le refuge

de tous les fanatiques. Quant à la tribu des Koudjianis, l'instinct batailleur et coupeur de route de ces gens suffit à expliquer qu'elle ait immédiatement pris les armes.

III. — Les influences étrangères

Avant de conclure, il nous reste à parler des influences étrangères. Elles ont eu, en l'espèce, une importance moindre que l'on serait tenté de leur en accorder d'abord.

Que la Russie ait essayé, par sa propagande, d'avoir une influence en Afghanistan, cela est certain. Au début de 1926, des officiers russes ont été découverts par les autorités afghanes dans la région de Djellalabad, là où ils n'avaient absolument rien à faire. En outre, le bruit a couru, parmi les tribus, que, au cours de l'année 1925, les Soviets avaient essayé de créer des dépôts de munitions dans les montagnes occupées par les Mouhmands. C'était, il est vrai, au moment de l'affaire de l'Ourta Tagaï qui faillit amener une guerre entre Russes et Afghans, — affaire qu'il est peut-être nécessaire de rappeler ici. En novembre 1925, les Russes de la frontière de Boukhara s'étaient emparés d'une île de l'Oxus (Amou Daria), occupant ainsi trois villages uzbeks afghans sans grand intérêt ni stratégique, ni politique, ni géographique. Quelques Uzbecks furent tués. La nouvelle de cette incursion arriva à Caboul en décembre : immédiatement le roi de lancer un appel au peuple déclarant la patrie en danger. Aussitôt des munitions arrivèrent du Sud et la route des Indes fut encombrée par les caravanes de ravitaillement. Finalement on s'expliqua et les Russes donnèrent comme excuse que, le fleuve servant de frontière, il n'y avait pas de raison pour qu'ils choisissent comme limite des deux états un bras plutôt que l'autre. L'incident fut considéré comme terminé après que les Russes eurent évacué l'île ; quelques mois après, ils signaient avec l'Afghanistan un traité identique à ceux qui réglaient déjà leurs relations avec la Perse et la Turquie.

Depuis 1926, Afghans et Russes vivent en excellents termes. Les Russes essaient évidemment d'accroître leur influence ; ils ont fondé à Caboul une agence commerciale qui n'est peut-être qu'une façade. Grâce à la liaison aérienne qu'ils ont établie entre cette dernière ville et Taschent, ils peuvent amener qui leur plaît en plein cœur de l'Afghanistan et procéder aux échanges de personnes désirables. Ils ont donné de l'artillerie au Roi ; ils ont aussi — fait plus important — aménagé la route stratégique de Saleng et poussé un tentacule du côté du Haut Oxus par la route d'Ouchanibeh en Tadjikistan. Il est également incontestable qu'ils ont des amis dévoués dans le pays. Dans le Gouvernement même, le Ministre du commerce Abd el Ouhaer, homme intelligent et orateur disert, était très russophile et le Ministre de la Guerre comme le Vizir de Durbar ne dissimulaient qu'à peine leur préférence pour les Soviets. Mais une telle attitude

leur état, dit-on, dictée par leur haine pour l'Angleterre.

Cette situation n'était pas sans inquiéter le Gouvernement des Indes, et l'on a remarqué que l'attaché militaire anglais à Caboul, partant en congé en Europe, a pris le chemin des écoliers par Hérat, et la frontière de Koush et la Perse.

Depuis qu'Aman Oullah a proclamé l'indépendance de son pays, l'Angleterre a toujours eu (il est nécessaire de le souligner ici) une attitude diplomatique impeccablement correcte. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas essayé, elle aussi, d'accroître sa zone d'action et d'augmenter sa clientèle. Son action est discrète, mais il est incontestable qu'elle atteint une certaine ampleur. Elle dispose, dans tous les cas, de moyens très puissants, si nous en croyons les protestations des Indous qui, au Parlement de Delhi, en 1925 et en 1927, ont trouvé exagérées les sommes dépensées par l'Ambassade anglaise de Caboul. Mais, pour ce qui est de la révolte actuelle, il est très difficile de dire si les subsides étrangers, anglais et russes, sont intervenus.

Maintenant que nous avons donné un résumé aussi exact que possible de la lettre qui nous a été adressée, il nous reste à conclure.

Il faut remarquer d'abord que Batcha-i-Sakao a beau se poser en défenseur de l'Islam et avoir pour lui les mullahs, il n'en demeure pas moins aux yeux de la population un simple parvenu, un homme sans noblesse, un ancien chef de bande. Si, comme on le laisse entendre, les tribus Mouhmands et Chinouaris se dressaient contre lui, il n'aurait qu'à prendre la fuite et à rejoindre ses montagnes du Koh-Daman avec les quelques rebelles qui lui resteraient fidèles.

Quant au roi Aman-Oullah, s'il réussit à grouper autour de lui quelques milliers de partisans, nous croyons son triomphe assuré, à condition, bien entendu, qu'il désarme l'hostilité des tribus révoltées.

Aman-Oullah, on ne saurait trop le répéter, est un homme énergique, courageux, intelligent ; il est de plus un travailleur infatigable. Ses qualités réelles, son amour de l'indépendance l'ont fait estimer de tous les patriotes, et ils sont nombreux. Malheureusement il n'a su ni s'entourer, ni vaincre les désirs de lucre de ses fonctionnaires, et il est allé un peu trop vite dans ses réformes.

Lors de son passage à Paris, le Roi eût voulu s'assurer le concours de M. Godard ; il est regrettable qu'il n'ait pas abouti, car c'eût été peut-être l'inauguration d'une méthode rappelant celle employée par Mehemet-Ali.

Enfin, en mettant les choses au pire et en supposant que chacun reste sur ses positions, il ne serait pas surprenant qu'une délégation de notables demandât à Nadir Khan, le héros national, de sortir de son isolement. Mais alors, il faudrait compter avec l'Angleterre, et cela est une autre histoire, comme dirait Kipling.

F. T.

LE DISCOURS DE M. ROBIN

AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Dans la séance d'ouverture de sa session ordinaire de 1928, le Conseil de gouvernement de l'Indochine a entendu un important discours du gouverneur général p. i., M. Robin. Les larges exposés faits au début de chaque session par le chef de la colonie ont l'avantage de montrer avec précision la situation de l'Indochine et les progrès réalisés par elle au cours de l'année écoulée. Aussi l'*Asie française* ne manque-t-elle jamais d'en présenter un résumé objectif accompagné d'importantes citations. Mais, cette année-ci, le discours traditionnel présente encore un autre intérêt : M. Robin, intérimaire pendant quelques mois seulement (entre le départ de M. Monguillot et l'arrivée de M. Pasquier), a su imprimer à ses paroles une allure personnelle et vivante. Avec une vigueur singulière et avec un réel bonheur d'expression il a exposé ses idées sur les grands problèmes de l'Indochine. Son discours a fait grande impression. La presse locale en a reproduit et loué maint passage ; elle a été unanime à voir en M. Robin, résident supérieur titulaire du Tonkin et gouverneur général intérimaire, un homme de gouvernement dans toute la force du terme.

Nous reproduisons dès aujourd'hui les passages les plus significatifs de ce discours, en nous réservant de revenir prochainement (dans la chronique) sur plusieurs des points étudiés par le gouverneur général.

M. Robin dénonce avec vigueur dès ses premières paroles, les graves inconvénients de l'*intérimat*.

Il semble que toutes qualités me soient refusées pour assumer les prérogatives du gouverneur général titulaire, usurper son apanage, consacrer par un discours solennel, devant la plus haute assemblée de ce pays, le mandat éphémère et l'autorité d'emprunt dont je suis revêtu.

L'Instruction ministérielle du 20 juin 1911 constitue bien, il est vrai, à l'usage des gouverneurs généraux intérimaires une sorte de charte constitutive ; mais, aussi restrictive que réservée, elle s'abstient de préciser nos attributions et ne les délimite que pour les limiter sans les définir. Il s'en dégage néanmoins une consigne impérative de soumission qui peut à la rigueur tenir lieu de plan de conduite.

« A moins d'ordres spéciaux du Département et d'une « délégation bien déterminée, l'intérimaire doit se borner « à l'expédition des affaires courantes, conformément aux « instructions qui lui ont été laissées et s'abstenir de toute « décision ou de tout mouvement de personnel pouvant « modifier le service qui lui est confié temporairement. »

Quel aménagement de précautions pour prévenir les abus d'autorité et déterminer les attributions ! La possibilité même d'un conflit se trouve écartée sous un régime où les responsabilités sont retirées, d'une part au titulaire qui, absent, ne peut exercer aucun pouvoir ni signer aucun acte réglementaire ou de gestion, d'autre part à son repré-

sentant, isolé dans une décorative oisiveté, dépouillé de tout droit d'initiative et réduit, lui aussi, à une « heureuse impuissance de faillir ».

Vent-il agir ? A quels traits distinguera-t-il les affaires courantes, soumises à sa compétence, remises à sa diligence, des autres, qu'il doit soigneusement écarter ou ajourner ? Les affaires courantes, ce sont celles sans doute qui sont pressées d'aboutir ? Les autres peuvent attendre, et ce sont les plus graves, celles dont la solution intéresse le plus directement la vie administrative, politique et économique d'un grand pays, celles où tout retard se paie comme une erreur et parfois s'explique comme une faute.

Au cours d'une longue période d'interrègne, qui s'étend déjà sur treize mois, l'Indochine a vu se succéder toutes les formes d'intérimats : intérimat d'un gouverneur général qui rentrait en France, intérimat de la fonction exercée par un délégué qui ne reçut, d'ailleurs, à cet effet, aucune délégation spéciale, et transmit cette ombre de pouvoir à son héritier, intérimaire d'un intérimaire, intérimat en dernier lieu d'un gouverneur général désigné, mais retenu en France. De ces trois ordres de métamorphoses, que nous avons traversées tour à tour, j'observe que le dernier n'a pas été catalogué dans les textes officiels, qui ont ainsi prévu tous les cas, sauf celui où je me trouve placé. Ma perplexité est grande dans une telle confusion de pouvoirs où le mien ne parvient pas à se reconnaître.

On ne saurait mieux dire. Heureusement « l'ère des remplaçants est close » aujourd'hui et M. Robin fait ce magnifique éloge de M. Pasquier :

Le sort de l'Indochine ne pouvait être remis entre des mains plus heureuses et plus expertes. Dans ce pays, qu'il a fait sien et qu'il aime, où s'est déroulée toute sa carrière avec une cadence si fortunée qu'une divinité bien-faisante paraît en conduire le cours, tout le désignait pour la haute mission qui lui est confiée : cette lucidité d'esprit, cette clairvoyance, cette grâce avenante, ce parfait équilibre de dons naturels qui conquièrent les cœurs avant de séduire les esprits, et aussi ce sens agile de la décision opportune, cette pratique des affaires nourrie au service et dans l'intimité des hommes d'Etat, façonnée et rompue aux formes les plus secrètes de leur pensée. Chez lui, l'expérience et la connaissance des êtres et des choses sont si bien adaptées aux dispositions naturelles de l'intelligence qu'elles paraissent une seconde nature. Elles lui révèlent d'instinct les ressorts cachés qui animent ou apaisent les passions, proportionnent exactement les moyens aux fins désirables, résolvent sans peine les difficultés, amortissent les chocs et règlent harmonieusement tous les mouvements de la politique.

Etudiant la situation politique intérieure de la colonie, M. Robin constate que l'Indochine « a joui d'une tranquillité parfaite et qu'aucun incident n'a troublée » ; mais il recommande la vigilance, car « notre confiance ne peut être une léthargie ».

La situation en Cochinchine ne l'inquiète pas. Il fait le procès du petit clan des impatients « qui s'est réclamé d'un programme de réformes sans préciser et sans savoir quelle charté ils désiraient ».

Ideologie creuse, ferment de nos propres doctrinaires dont l'esprit asiatique absorbe le venin sans en assimiler le suc. Exaltation à froid mystique et puérile, qui érige sou-

dain des systèmes et des projets de constitution aussi fragiles que les carcasses de carton et les emblèmes rituels que la foule promène, vénère, puis jette au feu.

Certains apprentis de la politique ont absorbé l'enseignement du nationalisme. Ils ont eu la naïve audace de venir à nous les mains tendues nous offrir à l'amiable et d'accord parties de discuter le principe même de notre souveraineté.

Pure forfanterie et plaisanterie qui ne mériteraient pas d'être relevées si nous n'avions la surprise de découvrir dans les rangs de ce parti de démolisseurs quelques industriels et des propriétaires terriens, profiteurs fortunés de la paix française. Snobisme de dégénérés ou incurable empreinte d'une livrée de servitude séculaire ?

Toute cette fermentation est heureusement impuissante à émouvoir la masse qui travaille.

L'Annam demeure dans un calme complet : les sollicitations des nationalistes cochinchinois restent sans effet. « A de telles infiltrations le régime du protectorat oppose une solide armure ». Et le gouverneur général rend hommage à la fermeté dont M. Jabouille fit preuve récemment devant « un ancien déporté politique amnistié par nous, rétabli dans ses droits civils et politiques, hissé enfin à la présidence de la Chambre des représentants du peuple à Hué ».

Au Tonkin, nous assistons, semble-t-il, à l'évolution de sentiments nouveaux « sur un plan et dans un cadre adaptés à nos idées et à notre action. Sous cette forme le patriotisme annamite ne peut nous alarmer ». Les notables nous ont apporté un concours sans réserve.

Nous devons nous féliciter d'avoir persuadé les esprits, sinon séduit les cœurs. Je n'ignore pas qu'une sorte de fausse pudeur ou un étrange point d'honneur retient certains de nos amis. Il est de bon ton chez eux d'afficher à notre égard une tenue réservée et je ne sais quelle froideur défiante. Mais cette attitude cédera peu à peu à nos efforts sincères de rapprochement et aux preuves que nous saurons en donner.

Quant au Cambodge et au Laos, leur tranquillité a été absolue.

M. Robin essaie de définir la politique indigène de la France. Il estime « qu'on a trop parlé, trop écrit, trop discouru ». La politique indigène est « une matière qui ne se prête ni à la rigueur de catégories abstraites ni à la nécessité de lois invariables ».

Le but est simple, c'est de réaliser une collaboration de jour en jour plus étroite entre nos protégés et nous. Il n'y a point de recette infaillible ni de règle uniforme pour y parvenir. Il faut à chaque moment accommoder nos actes et méthodes suivant l'heure, suivant les lieux, suivant les hommes. A ce point de vue toute innovation hâtive serait périlleuse si elle faisait litière des croyances, des traditions, des coutumes d'un peuple particulièrement attaché à son passé. Si fêrus que nous soyons de l'excellence de nos doctrines et de la probité de nos intentions, nous ne devons et nous ne pouvons convaincre nos protégés et les acheminer à notre suite que progressivement, par un effort continu, sans à-coup, en tenant compte chaque fois de leurs hésitations et de leurs résistances.

Dans ces conditions, si l'on ne veut ni raisonner à vide ni construire à faux, toute la politique indigène est l'art d'appliquer quelques maximes faciles et de bon sens : la suprême habileté semble consister ici à n'en pas avoir. Ne pas promettre plus qu'on ne nous demande, savoir donner plus qu'on n'a promis ; ne pas éblouir les regards et les esprits crédules de vains mirages, avec des paroles de séduction et des engagements dont on nous demandera compte un jour ou l'autre, mais agir, aboutir, réaliser, améliorer par des actes concrets et tangibles le sort moral et matériel des humbles qui ont confiance en nous. Ecartons les recettes magiques et tapageuses, à grand fracas, à nul rendement, ces réformes de façade et de réclame qui masquent le vide des idées et préparent les réveils décevants. Penchons-nous plutôt sur les réalités que sur les espérances, envisageons le présent plutôt que l'avenir, les nécessités quotidiennes avant les lointaines perspectives. Voilà la vraie, la seule politique indigène. Elle n'a pas besoin d'artifices de langage pour produire ses titres. Ce n'est pas une traite qu'on acquitte à échéance lointaine ; c'est un billet que l'on paye comptant. On ne doit pas dire : « Je ferai », mais : « Je fais » et « J'ai fait » ; « J'agirai », mais « j'agis » et « j'ai agi ».

Tous ceux qui ont suivi de près l'histoire de l'Indochine depuis vingt ans savent quels maux certains a engendrés l'abus des discours et des promesses inconsidérées. Si les fortes paroles que l'on vient de lire pouvaient rester gravées dans l'esprit de tous les gouvernants présents et futurs de l'Indochine, il en résulterait un grand bienfait.

M. Robin dresse un inventaire rapide de la collaboration franco-indigène en Indochine.

La totalité de l'administration provinciale est partout entre les mains des indigènes eux-mêmes ; dans les emplois subalternes, les Français sont de plus en plus remplacés par des indigènes ; pour ces derniers, des cadres latéraux ont été créés et même les cadres locaux de l'administration française leur ont été ouverts, à part quelques emplois d'autorité proprement dits.

Il est donc aussi déloyal qu'impudent d'affirmer qu'un Annamite diplômé par nous peut avoir accès en France à toutes les places, chez lui à aucune, quels que soient ses titres. Ce n'était pas assez d'avoir éveillé des ambitions, suscité une poussée de forces : il fallait en prévoir l'utilisation. C'est fait.

Depuis deux ans, 32 indigènes ont été admis à des titres divers dans les cadres français. Pourquoi si peu d'élus ? Ce n'est pas à nous à répondre. Nous avons posé le principe : à titre égal situation égale. Il appartient maintenant à l'élite de nos protégés de faire la preuve de ses capacités et de sa valeur.

Les bourses scolaires ont été multipliées pour permettre à tous ceux qui en sont capables l'accès des études supérieures.

La part faite aux indigènes dans la culture et dans l'industrie est très large, comme le prouvent les chiffres suivants : en Cochinchine, sur 1.900.000 hectares de terrains cultivés, 1.600.000 appartiennent à des propriétaires du cru ; sur un million d'hectares demandés en concession, 800.000 sont demandés par des indigènes. Au

Tonkin, de 1923 à 1927, 155 entrepreneurs européens ont été déclarés adjudicataires de travaux publics pour 1.857.990 piastres, alors que 4.356.417 piastres de travaux sont allés à 119 entrepreneurs annamites.

L'instruction publique est en progrès. Dans des pages que nous voudrions pouvoir citer, M. Robin montre que notre premier devoir est « d'assurer par un enseignement élémentaire donné en langue indigène et dans la tradition de chacune des civilisations indochinoises, l'acquisition rapide par l'ensemble de la population du minimum de connaissances indispensables ». Il se réjouit de voir enfin réalisé le programme Sarraut : près de 300.000 élèves fréquentent les écoles publiques, le lycée Petrus Ky, récemment ouvert, comprend déjà plus de 600 élèves ; enfin, l'université de Hanoï va devenir une véritable université dotée de la personnalité civile. Il espère que bientôt le cycle complet des études pourra être accompli à Hanoï.

Le gouverneur général expose ensuite ses idées sur la justice :

Il faut donner aux justiciables indigènes leurs juges naturels. Rendre la justice à un peuple n'est pas seulement connaître le droit actuel de ce peuple. C'est encore ne rien ignorer de ses origines, de ses traditions, de ses coutumes. C'est posséder l'histoire de ses institutions. C'est savoir la longue suite des transformations qu'a subies sa législation, avant d'aboutir au stade présent de ses lois. C'est aussi et surtout penser, réfléchir, et décider avec la mentalité de ce peuple, avec son propre génie, avec sa tournure particulière d'esprit, avec, en un mot, son atavisme à lui, sa manière, son cerveau, ses idées.

Au Cambodge, la réforme est un fait accompli ; elle le sera au Laos quand sera terminée la codification des coutumes à laquelle on procède en ce moment ; en Cochinchine, les indigènes ont pris l'habitude de s'adresser à des juges français et on ne peut remonter le courant ; cependant, on vient de créer des juges de paix indigènes.

Au Tonkin, un corps de mandarins va être attaché aux tribunaux du 2^e degré qui fonctionnent d'ailleurs fort bien grâce au développement et à la compétence des résidents, mais les tribunaux du 1^{er} degré ont besoin d'être réorganisés et pourvus de mandarins qui ne soient pas en même temps, comme aujourd'hui, chefs de circonscription.

En Annam, la justice a peu évolué et la loi annamite a besoin d'être remaniée, assouplie, précisée.

L'administration française fera dans la justice une part de plus en plus large aux indigènes, seulement ceux-ci ne doivent pas oublier

qu'autant vaudront les hommes, autant vaudra l'institution, et qu'ils ne deviendront que les complices d'une parodie de justice si, pour commander le respect, inspirer la confiance et dire le droit, leurs juges n'apparaissent pas

comme revêtus d'une claire et pure auréole d'expérience, de probité inattaquable, de rectitude de vie, de sereine pondération.

M. Robin estime que le barreau doit être ouvert aux indigènes :

Ne vaut-il pas mieux, dit-il, permettre aux jeunes Annamites qui ont fait des études de droit d'embrasser une profession où ils trouveront, dans un travail honnête et rémunérateur, l'emploi de leur activité et de leur intelligence, ainsi que la satisfaction de leurs légitimes ambitions, plutôt que d'en faire des déclassés ou des détenteurs aigris de diplômes inutilisables ?

L'administration doit être « nette, honnête, éveillée aux idées nouvelles, toujours attentive à régénérer ses méthodes ». Le gouverneur général s'élève contre « la légende du fonctionnaire indochinois trop avantagé ». Il se félicite de l'obligation faite aux administrateurs des services civils de connaître une langue indigène et estime qu'il faudra étendre cette mesure à d'autres services. Puis il condense sa pensée en quelques formules bien frappées : « Chacun doit être rétribué selon son mérite, selon son emploi, selon son rendement. Une place pour chacun, chacun à sa place ». Et encore : « Il faut régénérer le principe d'autorité. Avant d'administrer la chose publique, que nos services apprennent à s'administrer eux-mêmes ».

Le développement économique de la colonie se poursuit activement :

Une fièvre d'affaires arme et précipite sur nos bords des expéditions d'Argonautes, capitaines d'industrie flanqués de pionniers techniciens, armés de solides relations en Bourse.

La production de houille, de zinc et d'étain a passé de 5.500.000 piastres en 1918 à 16.500.000 en 1927. Les prospecteurs se font plus nombreux, et en mars 1928 le service des mines a délivré plus de permis qu'il n'en octroyait dans une année entière avant 1924, « le Laos exerce les séductions d'un Colorado ».

Comment l'administration aide-t-elle à l'expansion économique de la colonie ? Les sociétés de crédit agricole sont nombreuses : il en existe dans 17 provinces sur 20 que compte la Cochinchine ; au Tonkin et en Annam sept banques de crédit populaire agricole ont été fondées ; elles comprennent déjà plus de 7.000 sociétaires.

Les plantations du Sud-Indochinois progressent : au 1^{er} juin 1928, plus de 200.000 ha. étaient concédés pour la culture de l'hevea, 98.000 étaient demandés et 54.000 exploités. L'administration facilite le recrutement annuel des 25 à 30.000 travailleurs nécessaires aux plantations ; elle les protège par une réglementation minutieuse. Sur la crise de la main-d'œuvre, M. Robin donne d'intéressants renseignements sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir bientôt en les complétant par d'autres documents.

Le gouverneur général aborde alors le projet de budget pour 1929. Il dépasse de 1.100.000 piastres celui de 1928 et offre un total de dépenses de 92.600.000 piastres se décomposant ainsi :

1 ^o Dette publique et dépenses de souveraineté	
1 ^o Dette publique et dépenses de souveraineté	19.116.000
2 ^o Subvention aux budgets locaux	13.806.000
3 ^o Dépenses de personnel, Pensions	18.334.000
4 ^o Matériel et travaux	41.344.000
Total	92.600.000

Défalcation faite du service de la Dette, la participation du budget général de l'Indochine dans les dépenses de l'Etat est prévue en 1929 pour 16 millions de piastres, soit 17,40 % des dépenses totales du budget. Le Gouvernement général de l'Indochine contribue ainsi aux dépenses de la Métropole dans une proportion plus élevée que toutes les autres colonies françaises réunies, y compris l'Afrique du Nord et les territoires sous mandat.

Cette constatation s'imposait : l'Indochine a pris à sa charge un total de dépenses de 13 millions de piastres incombant à l'Etat français ; il y aurait le plus grand danger à accroître encore cette contribution.

Après avoir indiqué le programme de grands travaux neufs qui doit s'exécuter en huit ans, et étudié la réforme du régime douanier (ce sont des points que nous reprendrons prochainement), M. Robin commente le décret du 4 novembre qui crée le « Grand Conseil » ; enfin, il rend hommage à l'assemblée qui depuis près de trente ans assiste le gouvernement général et dont il préside la dernière session :

L'heure viendra où il lui sera rendu justice. Pour elle, avec la mort, commence peut-être l'état glorieux : on louera la probité de ses efforts, l'esprit de bonne entente qui l'animaient, et ce sens de la liberté franche et fière qui nous fait délibérer en pleine lumière, portes et fenêtres largement ouvertes.

...Représentants des grands intérêts, délégués de corps élus, fonctionnaires travaillaient en commun. Ce rapprochement n'avait-il pas quelque profit et une précieuse signification ? Le Gouvernement général perdait-il quoi que ce fût de son prestige en affrontant les critiques, en tenant tête parfois à de rudes coups de boutoirs ? Sur son visage, dont ils épiaient les frémissements, ses subordonnés pouvaient lire la satisfaction de rendre compte publiquement de tous ses actes et de tous ses desseins, la surprise parfois d'être mis soudain en présence d'un abus ou d'une erreur, la volonté bien arrêtée et sereine de faire prédominer toujours les solutions de justice.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

LE COMMERCE DE L'INDOCHINE

L'Indochine, qui nous a habitués à plus de promptitude dans l'établissement de ses statistiques commerciales, vient seulement de publier le Rapport annuel du directeur des douanes sur le mouvement de la navigation et du commerce pour l'année 1927 (*Bulletin économique de l'Indochine*, VI, 1928, n° 196, arrivé en France dans le courant du mois de décembre). A vrai dire, quelques statistiques partielles, concernant notamment les quantités de riz exportées en 1927 (voir *Tableau IV*) avaient été portées plus tôt à la connaissance du public et, par ailleurs, les publications des chambres de commerce de Saigon et de Haiphong avaient également fait connaître le mouvement de ces deux grands ports.

L'activité commerciale étant l'un des éléments essentiels de la prospérité économique d'une colonie comme l'Indochine, il est intéressant d'extraire quelques chiffres de ces documents, de les commenter brièvement et de les confronter avec les résultats des années précédentes. Cette étude s'impose d'autant plus aujourd'hui que l'on est à la veille de changements douaniers et monétaires. On sait, en effet, que la loi du 28 avril 1928 laisse présager des modifications prochaines dans le régime douanier de la colonie ; on sait aussi par les déclarations de M. P. Pasquier que la piastre indochinoise sera stabilisée le plus tôt possible par rapport à l'or.

Chiffres globaux. --- Il est hors de doute que le commerce extérieur, qui marche de pair avec la production croissante de l'Indochine, marque un progrès continu. On perçoit très bien dans les statistiques le sens général de ce mouvement, mais il s'en faut de beaucoup que l'on puisse le suivre avec précision année par année. Deux causes en effet rendent difficilement comparables les statistiques annuelles du commerce indochinois.

En premier lieu, la valeur des marchandises importées et exportées est déterminée d'après un tarif établi par une *Commission des valeurs en douane* créée en 1909. Or, cette commission, qui aurait dû se réunir annuellement, n'a opéré la révision des valeurs qu'en 1909, 1916, 1917, 1919, 1925, 1926 et 1927. Dans les autres années, les prix réels des marchandises ont pu largement varier, tandis que ceux inscrits dans les statistiques restaient immuables. En ce qui concerne 1927, « la commission des valeurs en douane, dit le rapport récemment publié, a abaissé les valeurs qui avaient été arbitrées pour l'année 1926 ».

Une seconde cause, plus grave encore, de difficulté résulte de ce que les statistiques douanières sont établies en francs, c'est-à-dire dans une monnaie qui a été fortement dépréciée et qui est demeurée longtemps instable. « Le franc-papier, pouvait écrire en 1924 un statisticien, M. Leurance, ne mérite plus de servir de commune me-

sure à une succession de phénomènes économiques ». En outre, la monnaie indochinoise elle-même, la piastre de commerce (pièce d'argent de 27 grammes au titre de 900/1000) a eu aussi ses variations propres pendant et après la guerre, à cause de la hausse du métal argent par rapport à l'or. Il est vrai que, les prix-or des marchandises ayant haussé en même temps, le résultat a été une stabilité relative des prix exprimés en piastres en Indochine.

On doit donc n'utiliser les statistiques établies en francs qu'avec beaucoup de prudence : on enregistre, par exemple, en 1927, des diminutions de valeurs dans le mouvement commercial, malgré de sensibles augmentations de tonnage. Il y a un intérêt évident à introduire dans les comparaisons la mention des quantités importées et exportées, les chiffres qui les expriment étant forcément plus comparables d'une année à l'autre que ceux qui expriment les valeurs. Et pour les valeurs elles-mêmes, sans aller jusqu'à introduire ici la distinction posée par M. Leurance (*Bull. écon. de l'Indochine*, 1924) entre la *valeur nominale en piastres* et la *valeur réelle* (celle-ci tenant compte de l'indice des prix), distinction qui entraînerait à des calculs extrêmement compliqués, il est bon de recourir à l'indication des valeurs en piastres, tout en notant le taux moyen annuel de cette monnaie par rapport au franc.

Le *commerce spécial* a atteint, en 1927, 5 milliards 667.190.506 francs, dont 2.685.863.862 à l'importation et 2.981.326.644 à l'exportation. On a noté dans le *Tableau I* (v. p. 25) les résultats des années 1913 et 1919-1927, en complétant les données officielles en francs par l'indication des valeurs en piastres, ainsi que des cours moyens de la piastre.

Deux faits apparaissent en pleine lumière : d'abord toutes les années sans exception sont marquées par une plus-value des exportations sur les importations, ce qui crée pour l'Indochine une balance commerciale favorable.

D'autre part, le mouvement des échanges entre l'Indochine et l'extérieur, après s'être sensiblement ralenti de 1913 à 1920 par suite de la crise de la guerre, a progressé d'une façon constante depuis 1921. Mais seules les évaluations en piastres montrent la réalité de ces deux périodes successives de ralentissement et de progrès. Les évaluations officielles en francs donneraient, au contraire, l'impression erronée d'un progrès continu de 1913 à 1926, suivi d'une brusque diminution en 1927.

La statistique du *commerce général* présente des chiffres sensiblement plus élevés, puisqu'elle joint au trafic propre de l'Indochine le transit et les réexpéditions des ports indochinois sur l'étranger. Voici les résultats des dernières années (en francs) :

	Importations	Exportations	Total
1925	2.641.945.471	3.033.441.986	5.675.386.457
1926	4.139.387.372	4.663.666.005	8.803.053.377
1927	3.686.696.897	3.615.662.618	7.302.359.515

I. — Commerce extérieur spécial.

(en millions de francs et en millions de piastres)

Années	Cours moyen de la piastre	TOTAL Millions de francs	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		EXCÉDENT DES EXPORTATIONS	
			Millions de francs	Millions de piastres	Millions de francs	Millions de piastres	Millions de francs	Millions de piastres
1913	2,54	521	236	94	285	113	49	19
1919	6,55	1.378	532	81	846	129	314	48
1920	11,55	1.830	848	73	982	85	134	12
1921	6,86	2.092	808	117	1.284	187	476	70
1922	6,71	1.951	839	125	1.112	165	273	40
1923	8,46	2.248	1.093	129	1.155	136	61	7
1924	10,07	3.160	1.389	137	1.771	175	383	38
1925	11,96	4.236	1.780	148	2.456	205	675	57
1926	17,00	6.722	2.867	168	3.855	226	988	58
1927	13,00	5.667	2.686	206	2.981	229	295	23

Exportations et clients. — Dans les exportations (commerce spécial), 10 produits occupent une place prépondérante et représentent environ les 6/10 du total. Ces produits sont portés au *Tableau II* avec l'indication des *quantités* (en ton-

portante occupée par les pays de l'Extrême-Orient. C'est une conséquence de la situation géographique de l'Indochine. Il est clair que la colonie ne peut expédier en Europe des matières pondéreuses comme la houille et le ciment, ni,

II. — Exportations principales (en tonnes).

	Riz	Caoutchouc	Poissons secs, salés ou fumés	Houille	Poivre	Maïs	Minerai de Zinc	Laque	Coprah	Ciment
1920	1.488.522	3 112	30 932	372.485	3 068	8 816	40 828	522	3.026	72 605
1921	1.720 417	3 618	33 198	640 063	3.542	32 871	28 984	715	9 502	63 713
1922	1 439.995	4 623	28 801	622 035	3 076	64 917	27 690	748	6 860	65.413
1923	1.339.503	5 696	29 722	689.779	3 892	39 012	32 702	698	12 548	53.437
1924	1.230.206	6.796	40 114	722 616	4 991	40 034	36 493	820	9 829	39.538
1925 (tonnes)	1.519.648	8 007	33 389	704 649	3 8 8	56 843	49 966	831	8 904	65 224
Valeur en milliers de frs.	1.559.880	192 177	100 167	73 377	35 225	28.422	36 996	24 924	16.028	24.784
1926 (tonnes)	1.597.311	8.778	33 037	889 603	2 792	64 723	47 578	708	11 342	61.514
Valeur en milliers de frs.	2 628 545	280 885	140 409	110 734	41 935	45 306	61 087	28.306	22 685	24.605
1927 (tonnes)	1.665.353	9 627	31 340	1 009 002	4 235	57 868	59 074	864	9.678	36.848
Valeur en milliers de frs.	1.900.754	192 549	137 895	96 128	73.729	40 508	39 795	30.237	17.421	42.897

nes) exportées de 1920 à 1927 et, pour les dernières années, celle des *valeurs en francs*.

On note la remarquable progression de certaines marchandises, comme le caoutchouc, la houille, produits par les grandes entreprises françaises. On observe également le progrès de l'exportation du riz, dû à l'extension des cultures cochinchinoises.

III. — Principales destinations (1927)

	Millions de francs	Millions de piastres	Pourcentage approximatif
Hong-Kong	935	71,6	31
France	606	46,6	20
Chine	468	36	15
Singapour	320	24,6	11
Japon	294	22,6	10
Indes néerlandaises	75	5,7	3
Angleterre	67	5,1	2

Le *Tableau III*, qui énumère les principaux pays destinataires en 1927, montre la place im-

portante occupée par les pays de l'Extrême-Orient. C'est une conséquence de la situation géographique de l'Indochine. Il est clair que la colonie ne peut expédier en Europe des matières pondéreuses comme la houille et le ciment, ni, pour d'autres raisons, la masse énorme des riz. Par contre, la France peut recevoir les produits de grande valeur et de faible poids : le caoutchouc, la soie et les denrées coloniales, café, thé, poivre, qui sont d'ailleurs favorisés par une détaxe douanière à l'entrée de la métropole. On voit par là l'intérêt national qui s'attache à l'extension des cultures riches : tout progrès dans le trafic des produits des plantations tend à renforcer les relations économiques entre la France et sa lointaine colonie.

Le riz tient une si grande place dans l'économie indochinoise que nous donnons — d'après un autre document que le Rapport annuel — le détail de son exportation pour l'année 1927 (v. le *Tableau IV* à la page 26).

On y voit que la Cochinchine est de beaucoup le premier pays exportateur de l'Union indochinoise. Quant aux pays destinataires, ils sont, comme il est naturel, localisés surtout en Extrême-Orient. Le grand centre de distribution de Hong-Kong vient en tête, suivi de loin par la Chine, le Japon, Singapour et les Indes néerlan-

IV. — Exportation des riz (1927) (en quintaux)

NATURE DES RIZ	Exportation totale	PAYS DE SORTIE				PAYS DE DESTINATION				
		Annam	Cambodge	Cochinchine	Tonkin et Nord-Annam	France et Colonies	Hongkong	Singapour	Chine	Autres pays
Paddy ...	625.606	2.533	954	622.078	41	1.539	542.074	7.679	60.900	13.414
Cargo ...	69.487	142.877	48	547.857	405	48.787	595.732	4.989	17.385	24.294
Brisures ...	2.656.979	»	74	2.621.933	34.972	1.388.251	541.332	24.728	19.496	683.172
Farines ...	1.289.655	658	»	1.251.811	37.186	27.789	655.323	28.472	10.923	567.148
Riz entier blanc	11.390.421	46.794	1.247	9.589.924	1.752.156	899.110	4.249.443	719.206	2.723.195	2.799.167 (1)
Totaux ...	16.653.548	192.862	2.323	14.633.603	1.824.760	2.365.476	6.583.904	785.704	2.831.899	4.087.195

Dont 1.783.574 sur le Japon
502.544 sur les I des néerlandaises.

daises. La France achète à l'Indochine plus de brisures (destinées aux usages industriels) que de riz blanc.

Importations et fournisseurs. — Le *Tableau V* comprend, pour les années 1925, 1926 et 1927 les quantités et les valeurs en francs des 10 principa-

et sociale, mais il résulte surtout de la législation douanière en vigueur. L'Indochine fait partie du groupe des « colonies assimilées », où les marchandises françaises sont protégées par la même tarification douanière que dans la métropole elle-même. Quelques allègements de droits ont seulement été consentis en faveur de cer-

V. — Importations principales.

	1925		1926		1927	
	Milliers de francs	Tonnes	Milliers de francs	Tonnes	Milliers de francs	Tonnes
Tissus de coton	284.582	7.881	414.387	12.407	229.498	10.437
Machines et mécaniques	86.539	11.900	105.814	10.000	176.982	»
Pétrole et essences	111.146	57.329	163.060	74.177	162.243	71.400
Tissus de soie	74.048	3 0	146.168	472	141.843	590
Ouvrages divers en métaux	88.929	30.300	112.831	23.200	124.994	»
Sucres	26.036	13.891	97.556	19.887	101.641	20.676
Fers et aciers	56.641	44.720	68.267	43.420	83.941	»
Automobiles et pièces détachées	49.194	35.580	81.010	43.100	79.855	»
Or brut en masses, lingots	29.436	2,45	59.425	2,97	63.640	3,74
Armes, poudres et munitions	2.430	»	67.136	»	59.320	»

les marchandises importées, dont l'ensemble représente environ la moitié du total. Le *Tableau VI* énumère les principaux pays fournisseurs en 1927.

VI. — Principales provenances (1927)

	Millions de francs	Millions de piastres	Pourcentage approximatif
France	1343	103,3	50
Hong-Kong	484	37,2	18
Chine	230	17,7	9
Indes néerlandaises	150	11,5	6
Singapour	126	9,6	5
Indes anglaises	92	7	3
Etats-Unis	78	6	3
Japon	67	5,1	2
Angleterre	43	3,3	2

Le fait que la France arrive au premier rang s'explique en partie par le nombre des Français en Indochine et par leur prépondérance politique

tains produits des pays voisins, traditionnellement utilisés par les populations indochinoises et que la France ne possède pas. On note que le Japon, malgré sa remarquable force d'expansion économique et son faible éloignement, n'occupe qu'un rang modeste. Le gouvernement japonais a sollicité un traitement douanier plus favorable et cette question a fait l'objet de négociations récentes.

En 1927, constate le Rapport (p. 490), « les importations françaises sont en progrès sur 12 chapitres et en diminution sur 22 chapitres ». Les diminutions constatées sont d'ailleurs plus apparentes que réelles : « au moment de la hausse de la piastre en 1926, le commerce indochinois s'est empressé de passer de grosses commandes à la métropole et toutes les marchandises ne demandant pas de longs délais de livraison sont parvenues dans la colonie avant le commencement de l'année 1927 ». Il en a été ainsi pour les sucres, les biscuits, le tabac, les chocolats, les vins, les eaux minérales, les fils et tissus de

coton, etc. Par contre, les produits métallurgiques sont arrivés en 1927 et ont grossi les statistiques de cette année.

Transit. — Dans la proportion de 95 pour cent environ, le transit des marchandises concerne la province chinoise du Yunnan, que la voie ferrée française unit au port de Haiphong.

Parmi les produits principaux on peut citer à la sortie du Yunnan l'étain et les peaux, et, à l'entrée, les fils et tissus de coton, le pétrole, les tissus de soie, le sucre raffiné et les cigarettes.

Le transit total a été caractérisé dans les années récentes par les chiffres suivants :

	Tonnes	Valeur en francs
1925.	37.600	488.352.447
1926.	46.432	690.675.823
1927.	32.220	528.480.600

La diminution sensible que l'on constate pendant l'année 1927 s'explique aisément. « Le Yunnan, dit le Rapport (p. 595), a traversé en 1927 une des périodes les plus mouvementées de son histoire au point de vue politique. L'insécurité de la contrée rendait les transactions difficiles. De plus, le dollar yunnanais subissait une dépréciation formidable (330 dollars du Yunnan pour cent piastres indochinoises) ».

Navigation. — Quelques chiffres suffisent pour donner la mesure du trafic maritime des ports indochinois. Il y a été enregistré, en 1927, 2.750 bâtiments à l'entrée et 2.693 bâtiments à la sortie, jaugeant respectivement 4.045.660 tonneaux et 4.042.565 tonneaux, soit au total 5.443 bâtiments et 8.088.225 tonneaux.

Les différents pavillons se sont classés, la même année, sous le rapport du tonnage, dans l'ordre suivant :

Le pavillon français avec 1.939.313 tonneaux (707 bâtiments) ;

Le pavillon japonais avec 1.682.811 tonneaux (485 bâtiments) ;

Le pavillon anglais avec 1.221.083 tonneaux (464 bâtiments) ;

Le pavillon norvégien avec 709.692 tonneaux (398 bâtiments).

Viennent ensuite les pavillons chinois, hollandais, américain, allemand, etc...

Le trafic maritime se concentre surtout dans les deux grands ports de Saigon et Haiphong. Il est entré à Saigon, en 1927, 882 navires (dont 374 français) jaugeant 2.029.297 tonneaux (dont 1.077.358 sous pavillon français) ; il est entré à Haiphong la même année 494 navires (dont 274 français) jaugeant 776.677 tonneaux (dont 463.344 sous pavillon français).

Cabotage. — En raison de sa grande étendue en latitude et de la longueur de ses côtes, l'Indochine possède un important trafic maritime pratiqué de port à port. Il s'agit là de commerce intérieur. Les statistiques du cabotage donnent

sinon la totalité, du moins (à cause de l'insuffisance ou de la pénurie des voies terrestres) la plus grande part de ce commerce intérieur. A ce titre, le mouvement du cabotage est intéressant à examiner. Il s'est élevé (entrées et sorties réunies) à un total de 2.477 millions de francs en 1925, 3.572 en 1926 et 3.545 en 1927. Parmi les nombreuses marchandises qui font l'objet de ce commerce intérieur il convient de signaler les poissons conservés et les saumures, les tissus, les poteries, les riz et paddys, le ciment et la houille.

E. CHASSIGNEUX.

VARIÉTÉS

LES RECHERCHES SUR L'AÏNOU

ETHNOLOGIE JAPONAISE

Le Japon est le pays rêvé pour évoquer l'homme de la préhistoire, puisque cet homme a des descendants encore vivants dans la personne des Aïnou, de ces énigmatiques Aïnou que les uns disent d'origine européenne, les autres de provenance océanienne.

Aïnou, Esquimaux, derniers restes, avec les Pygmées et les Australiens, des premiers groupes humains. Comme on voudrait qu'ils fussent mis à l'abri de l'anéantissement total !

Pendant des siècles, les Japonais se désintéressèrent des Aïnou du Hokkaidô. Depuis quelque temps, leur attention se porte sur ce petit peuple-race qui diminue d'année en année. Des mesures ont été prises pour l'empêcher de disparaître tout à fait et quelques ethnologues japonais sont allés étudier sur place ces premiers occupants du sol nippon.

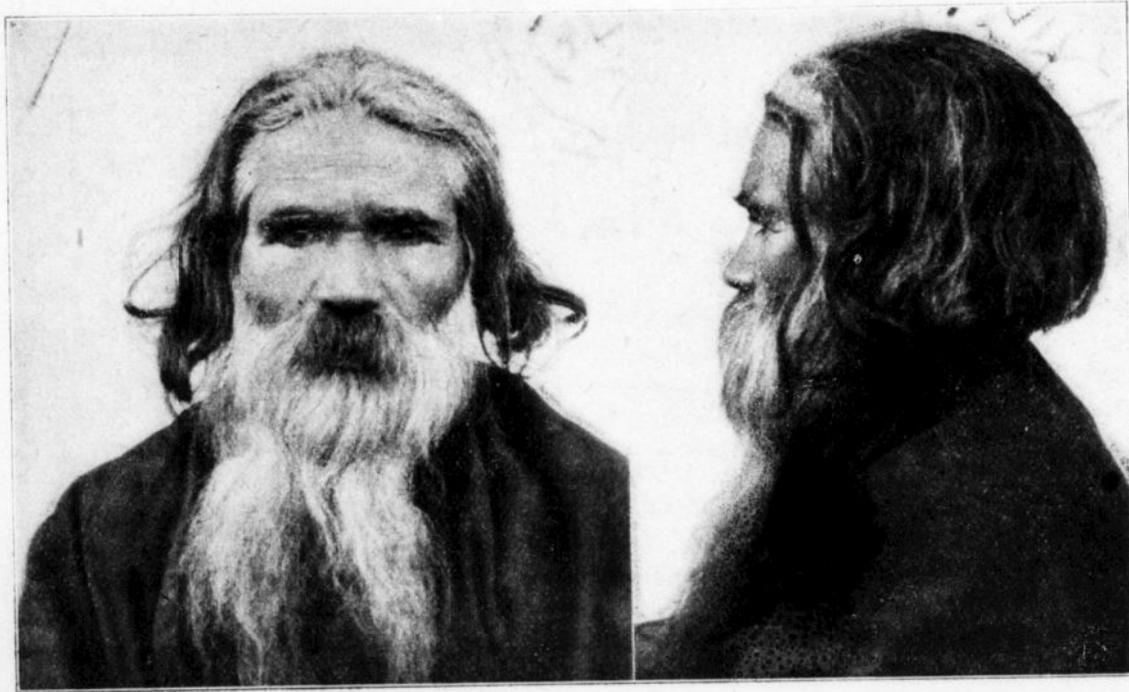
Les préhistoriens qui interprètent librement la légende située dans la Corée méridionale le « plateau céleste » de la mythologie. De là, enseignent-ils, descendit un peuple de race malaise, bientôt suivi par les Coréens septentrionaux de race mongolique. Les envahisseurs trouverent l'archipel habité par deux races, les Tsuchigoumo et les Aïnou. Les avis sont partagés sur l'origine des premiers, véritables troglodytes dont le nom en japonais signifie « araignée de terre ». Sans cohésion, sans activité, sans intelligence industrielle, ils se laissèrent exterminer par les nouveaux venus. Les Aïnou, au contraire, étaient organisés, fiers et courageux, travailleurs, ténaces ; ils ne se laissèrent pas déloger de leur territoire. Ils couvraient au Centre le Honshû, au Sud le Kyûshû, l'archipel Ryûkiû (îles Bonin), au Nord

le Hokkaidô, le chapelet des Kouriles, une partie de Sakhaline. Après des siècles de résistance, des tribus se soumirent et se mêlèrent aux Nippons. Les irréductibles gagnèrent l'Extrême-Nord et se répandirent dans le Hokkaidô où ils trouvèrent des frères de race.

Les tribus subjuguées avaient été transportées dans les grandes îles du Kyûshû et de Shikokou, ainsi que dans la partie occidentale de Honshû. Beaucoup de Aïnou, connus sous le nom de Hayato, furent esclaves au palais. Ils composaient la garde impériale. Plus tard, ils furent enrôlés

**

La contribution japonaise à l'étude de la préhistoire du territoire national est de date relativement récente. On se servit d'abord, comme instrument de travail, avec un esprit critique toujours plus développé, des chroniques et des rapports démographiques et géographiques anciens (*Fudoki, Nihonji, Kojiki*, etc.), des nombreux livres d'érudition des trois derniers siècles. Puis, initiés aux sciences ethnographiques et anthropologiques européennes, des maîtres de l'Univer-



AINOU DU HOKKAIDO (56 ans)

Photo Montandon.

dans les armées, et firent d'excellents soldats. Quelques-uns furent nommés chefs de villages ou de districts.

Quant aux tribus qui s'étaient réfugiées dans la partie septentrionale et orientale du Japon, elles reculèrent au fur et à mesure de l'avance des troupes nipponnes. Certaines se soumirent à leur tour. Le vainqueur s'efforçait de pacifier ces populations farouches, de les assimiler, leur accordant des secours, des exemptions d'impôts, nommant leurs chefs à des fonctions administratives. On eut souvent recours à la prédication bouddhique; et d'anciens récits rapportent qu'à la vue des images religieuses, ce peuple impatient et timide s'apaisait et s'appriivoisait. La pénétration japonaise, à la fois armée et pacifique, se poursuivit jusqu'au IX^e siècle (1).

(1) Le Japonais, me disait-on à Tokio, a du sang de trois races, malaise, européenne et mongole, dans la proportion de 3, 2, 1. Dans certaines régions le type européen domine. « Saigo, le héros de la révolution de 1868, Itagaki, l'initiateur de l'établissement de la Diète, le vicomte Goto, le marquis Okouma, représentent ce type » (Yoshitomi, *Histoire Economique de l'Ancien Japon*).

sité de Tokio firent des recherches sur le terrain et des observations sur le vivant. Au premier rang se place le professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Tokio, M. Y. Koganei; la plupart de ses travaux ont été publiés en langue allemande. Il faut encore citer M. Kume (sur les quatre tribus du Japon, etc.), M. Numada (sur les anciens tombeaux, etc.), M. Matsumoto (sur les immigrants Coréens, etc.), M. Kitasato (sur les inscriptions aïnou). Mais seul jusqu'ici M. R. Torii, chargé du cours d'anthropologie à l'Université de Tokio, a étudié dans son ensemble la préhistoire japonaise. Son œuvre est considérable et ses conclusions jettent une lumière nouvelle sur l'origine de la race japonaise.

C'est en langue française, dans son mémoire *Les Aïnou des îles Kouriles*, paru en notre langue, grâce au concours du R. P. Tulpin, que le professeur Torii exposa pour la première fois ses idées qui heurtaient de front la doctrine orthodoxe (1).

(1) R. Torii, *Etudes Archéologiques et Ethnologiques. Les*

Jusque dans ces derniers temps, nous pensions que le fond de la population était plus aïnou qu'autre chose. Aujourd'hui à la suite d'études serrées, nous croyons que le type physique de notre peuple est plus mongoloïde qu'allophyle et indonésien. Tout ce qui fait la caractéristique de notre nation est entièrement tOUNGOUSSO, de la Corée centrale et occidentale et de la Mandchourie méridionale.

En 1917, une discussion s'était élevée entre le Dr Torii et le Dr Gordon Munro, de l'Université de Kyôto, sur les origines des Japonais. J'allai questionner le premier sur le fond du débat.

Un grand nombre de nos ancêtres, me dit-il, les Aïnou, sont venus, croyons-nous, du sud de la Perse, de la Susiane ou d'Elam. Je me réserve de prouver cette origine plus tard. Et les Yamato sont aussi nos ancêtres; ils sont les véritables fondateurs du Japon actuel, comme les Francs en Gaule, avec cette différence que les Yamato conservèrent leur religion propre, le shintoïsme ou chamanisme animiste. Ils sont des Mongoloïdes, vraisemblablement des tribus tOUNGOUSSO de l'Asie du nord-est. Ensuite se placent les Indonésiens venus des mers du Sud.

Le Dr Torii n'admettait pas que l'on pût donner de l'importance à ces derniers.

Il a d'autre part écrit :

On a soutenu, surtout à l'étranger, que les îles de la Mer du sud, l'Indochine et le Siam, furent le berceau de la famille japonaise. Cette théorie est insoutenable si le sujet est étudié au point de vue de la préhistoire. Des peuples migrants venus de Sibérie et de Mandchourie pénétrèrent au Japon par la Corée... Naguère on croyait que le Japon n'avait pas connu l'âge de pierre. Des instruments de cet âge ont été mis à jour, semblables à ceux trouvés dans le Nord. D'autre part, on a déterré à Chugokou, à Shikokou, des instruments de l'âge du bronze qui rappellent exactement ceux qui ont été rencontrés au Yunnan, en Indochine, au Siam. L'invasion du Nord dut se produire vers la fin de l'âge de pierre aïnou... Des amateurs étudient nos origines en s'appuyant sur des analogies linguistiques et religieuses. Mais la science doit aller au plus profond de la préhistoire, et c'est vers la Corée qu'elle trouve le chaînon de nos origines et non vers les terres de l'Asie méridionale.

Mais une autre question se pose. Les néolithiques sont-ils les ancêtres des Aïnou? Le professeur Koganei n'en doute pas. Au contraire, M. Tsuboi croit qu'ils étaient les ancêtres des Tsuchigumo. Enfin, suivant M. Hamada, il y eut deux populations néolithiques, l'une (à tête allongée), représentée par les Aïnou, l'autre (à tête large, à longs bras), représentée par les Tsuchigumo. Mais rien ne reste de ceux-là, et il faut bien admettre l'Aïnou comme le seul élément ethnique du Japon préhistorique (1).

Aïnou des îles Kouriles (Journal of the College of Science, Imperial University of Tokyo, 1919), pp. 337, 118 fig., 38 pl. h.t. — Dr Ryûzo Torii, Mandchous et Mongols orientaux. — Les Indigènes de Formose. — Le Japon préhistorique. — La préhistoire en Corée et en Sibérie orientale. — Les Races coréennes.

(1) Suivant le Dr George Montandon, les crânes néolithiques allongés sont protoaïnou et les crânes néolithiques larges appartiennent non pas aux Tsuchigumo, qu'il considère comme des êtres légendaires, mais aux tribus proto-tOUNGOUSSO établies au Japon.

Sur son origine les savants japonais n'hésitent pas. Ils ne le considèrent pas comme un vrai autochtone et, conformément d'ailleurs à la plus lointaine tradition nippone, ils le font venir de l'Asie septentrionale et centrale. Au sentiment des professeurs Torii et Tsuboi, les Tsuchigumo eux-mêmes étaient originaires de l'Asie occidentale.

* * *

La bibliographie européenne sur la race Aïnou est peu étendue. Au point de vue anthropologique, elle n'offrit aucune importance jusqu'au jour de la publication de l'ouvrage du Dr Montandon, *Au Pays des Aïnou* (1).

Connu par sa belle exploration du pays Ghimirra, dans le massif éthiopien, qui lui valut un prix de la Société de Géographie de Paris, le Dr George Montandon, membre de l'Institut français d'anthropologie, visita en 1919-1920 plusieurs villages aïnou du Hokkaidô et tout un district bouriate de la Transbaïkalie. Il y fit de nombreuses observations d'ordre somatique, ainsi que des mensurations détaillées et précises.

Dans une première partie, l'auteur étudie la crâniologie paléosibérienne qui comprend, avec le type racial Aïnou ou Europeoïde, deux autres grands types purs, l'Esquimau et le Ghiliak. Ces trois éléments sont entrés dans la formation des autres peuples paléosibériens (Aléoute, Kamtchadale, Youkaghir, Koriak). « Le sang aïnou, pur dans le peuple aïnou, est représenté du plus au moins dans les peuples Kamtchadale, Koriak, Youkaghir et Tchouktche. » D'autres composantes intervinrent avec les TOUNGOUSSO, les Amérindiens et les Négroïdes. Sur la formation de ces races, le Dr Georges Montandon s'appuyant sur les données crâniologiques et somatiques, apporte des vues et des notions de très grand intérêt.

Dans une seconde partie, l'auteur classe les résultats de son enquête chez l'Aïnou du Hokkaidô et, — « à titre de comparaison », dit-il, — expose ses observations sur le Bouriate et le Japonais.

L'Aïnou est de complexion plus robuste, plus massive que le Japonais; la peau est d'un blanc hâlé, le système pileux est fortement développé et les cheveux très abondants sont ondulés. L'œil, moins foncé que celui du Japonais, n'a pas le pli mongolique. On a même constaté des iris verdâtres chez le sexe masculin. Le nez est normalement proéminent. Point de prognatisme. Mains caractères indiquent que, chez la femme, l'habitus est plus mongoloïde que chez l'homme.

(1) Dr George Montandon : *Au Pays des Aïnou; exploration anthropologique*; 241 pages, 48 planches hors-texte, 115 figures, 2 cartes, 1 diagramme, tableaux de mensuration (Mason, Paris, 1927).

L'auteur annonce la publication de ses observations ethnographiques dans un ouvrage qui suivra.

La description est très poussée et s'éclaire de précieux tableaux d'indices et de mensurations.

Un dernier chapitre a pour titre : « Où situer la race Aïnou? »

Le lien somatique, la ressemblance morphologique serait suffisants, suivant le Dr Montandon, pour faire admettre que la race aïnou est une quatrième race blanche au même titre que les races méditerranéenne, alpino-arménienne et nordique. Sur la base d'arguments ethnographiques et linguistiques également, les Blancs d'Extrême-Orient doivent être rattachés au

premiers ouvrages importants sont ceux du Rev. John Batchelor (1), qui a passé près de cinquante années au Hokkaidô. Il convient aussi de citer Basil Hall Chamberlain (2), H. Von Siebold, S. Scheube, etc.

Ce qui fait l'intérêt, ce qui constitue la valeur des travaux du Rév. John Batchelor, c'est l'observation directe. On voit vivre l'Aïnou, on l'entend parler. On se rend compte qu'il est avant tout un être religieux. Sa religion est un animisme universel. Cet animisme peut prendre une forme anthropomorphique. Tout ce qui existe



FEMME AINOÛ (73 ans)

Photo Montandon.

Blanc d'Occident. Mais comment expliquer leur existence sur cette pointe extrême de l'Asie orientale, leur séparation de la masse occidentale? L'hypothèse formulée par le Dr Montandon est ingénieuse, séduisante et fort plausible.

La race blanche occupait toute l'Eurasie septentrionale. Dans son centre, elle fut « grignotée » par le monde mongolique. Il y aurait eu cassure. Le lien entre les deux groupes est représenté par l'élément protonordique (Scythes, Toungousses et tous les paléosibériens). L'aile orientale, de faible importance, isolée, s'étiola, tandis que l'aile occidentale se développait et prospérait (1).

Sur les mœurs, sur les croyances, sur la langue des Aïnou, on n'a eu longtemps que des études fragmentaires ou des récits de voyageurs. Les

(1) Le Dr. Montandon a développé cette thèse dans un grand ouvrage de raciologie, *L'Origénèse Humaine* (Alcan, 478 pp., nombreuses planches, figures et cartes, Paris, 1928).

est l'habitable d'un esprit, le culte s'adresse surtout aux arbres et aux animaux.

Le Rév. John Batchelor cite de nombreux cas de totémisme végétal et animal. Mais la signification totémique n'est pas toujours très claire, sauf en ce qui concerne certains sacrifices comme le *Iyomande* ou sacrifice de l'ours. L'Aïnou use de fétiches pour communiquer avec une puissance supérieure, de la baguette de bois taillée, nommée *inao*, par exemple.

Au point de vue linguistique, la contribution du Rév. John Batchelor n'est pas moins importante. Mais son étude ne suggère rien à celui qui voudrait trouver des analogies avec une autre langue. « La structure de la langue est aryenne

(1) Rév. John Batchelor, *The Ainu and Their folk-lore; The Ainu of Japan; An Ainu-english-japanese Dictionary (including a grammar of the ainu language); The Pit-Dwellers of Hokkaido and Ainu Place names considered.*

(2) Basil Hall Chamberlain, *The language, mythology and geographical nomenclature of Japan viewed in the light of Aino studies.*

et diffère radicalement de celle du Japonais. »

Pour éclaircir un peu la question, il ne faudrait pas perdre de vue le séjour que l'Aïnou fit en Asie septentrionale. Des connexions linguistiques pourraient être aperçues. Le Rev. Batchelor a précisément communiqué au Dr George Montandon une liste de noms géographiques sibériens analogues à des mots aïnou.

La méthode comparative pourrait également mettre sur la voie de découvertes ethnographiques. M. Cl. E. Maître a remarqué que les Ghiliak connaissaient le fétiche *inao* et l'employaient aux mêmes usages que l'Aïnou, qu'ils pratiquaient le sacrifice de l'ours en observant un rituel semblable à la cérémonie aïnou. Est-ce à dire qu'il y ait un lien de parenté entre les Ghiliak et les Aïnou? M. Cl. E. Maître se gardait de le supposer. Mais il fit cette remarque qui n'est pas sans intérêt : « Le long voisinage des deux peuplades — qui, à Sakhaline, sont en contact direct — rend possible aussi l'hypothèse d'un emprunt » (1).

Il y aurait assurément profit à confronter les observations éparses sur l'ethnographie des survivants des peuples paléosibériens. L'étude de l'Aïnou apporterait le plus d'éléments de connaissance, mais l'Aïnou des Kouriles, à en juger par la grande enquête de M. Torii, paraît autrement intéressant que celui du Hokkaidô. Là il est resté davantage lui-même; malheureusement, il est en très petit nombre; ici, sous l'effet de la contrainte étrangère, il a perdu beaucoup de son originalité, il est débilité par un régime alimentaire contraire à son tempérament, abêti par l'alcool, rongé par la maladie, absorbé par le conquérant. Il a néanmoins conservé quelque allure avec ses manifestations religieuses, son désintéressement pour les biens de la terre, son esprit d'entraide, sa confiance dans le chef de tribu, le patriarche (2).

ALBERT MAYBON.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

L'Indochine à la Chambre des Députés. —

La discussion du budget des colonies a eu lieu à la Chambre le 3 décembre. Sans entreprendre de résumer les deux séances de l'après-midi et du soir, qui n'ont d'ailleurs pas été consa-

(1) Lire dans le *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient* (tome III, n° 1) le compte rendu de Cl. E. Maître sur *The Ainou and Their folk-lore*.

(2) Les Aïnou, purs ou métissés, constituent aujourd'hui une population de 17.000 individus à peine : 15.000 au Hokkaidô, 1.500 à Karafouto, partie méridionale de Sakhaline, 200 environ aux Kouriles.

crées uniquement à l'Indochine, nous croyons utile de mentionner les discours de deux députés, MM. Outrey et Varenne, et les déclarations du ministre des colonies.

M. Outrey a demandé une extension de la représentation de l'Indochine au parlement : Haiphong, Hanoi et Tourane sont, d'après les traités, villes françaises. On peut donc y créer des centres électoraux et procéder aux élections dans les bureaux des résidents qui sont aussi territoire français. Il a réclamé aussi pour l'Indochine le droit d'être un sénateur.

Examinant le décret du 4 novembre qui organise dans les pays de protectorat des conseils français des intérêts économiques et financiers, il a regretté que l'on n'y ait pas introduit des délégués des chambres de commerce et d'agriculture, car, « étant donné la constitution des collèges électoraux d'Indochine, il est certain que jamais dans ces assemblées ne pourront être élues certaines des hautes personnalités du monde commercial et industriel ».

M. Outrey a encore regretté que l'on n'ait pas, dans le grand conseil, mis les Français et les indigènes sur le même pied (les premiers sont au nombre de 28 et les seconds de 23). Il a regretté aussi que les membres nommés par le gouverneur général ou le haut conseil puissent être désignés plusieurs fois; aux Indes Néerlandaises, les membres désignés par le gouverneur général pour siéger au haut conseil à Batavia ne peuvent l'être qu'une fois. Ainsi ne sont-ils pas tentés d'être agréables au gouverneur général pour y être envoyés une nouvelle fois.

M. Varenne, se réservant pour son interpellation prochaine sur « les directives de la politique française en Indochine », s'est contenté d'examiner les décrets des 4 et 5 novembre. Il leur a reproché d'avoir traîné trop longtemps dans les bureaux de la rue Oudinot; puis il a demandé à M. Maginot de hâter la solution des questions indochinoises soumises au département, en particulier l'approbation du budget qui tarde souvent, soumettant le gouverneur général au régime des douzièmes provisoires.

M. Varenne a ensuite dénoncé la mauvaise volonté des colons :

Le malheur, c'est qu'il n'y a pas moyen d'obtenir d'un pays riche comme celui que M. Outrey représente l'effort fiscal le plus légitime. Le conseil colonial, qui a pouvoir délibératif, rejette les impôts, parce qu'il n'est jamais agréable de les voter. Je crois bien que l'étymologie du mot « impopulaire » vient bien plutôt du mot « impôt » que de « populaire ».

Je me suis heurté, sur ce terrain, à de grandes résistances. Mon successeur vient de les connaître à son tour. Le gouverneur de la Cochinchine, M. Blanchard de la Brosse, n'a pas pu faire voter son budget, parce qu'il comportait des impôts nouveaux. Il faut cependant qu'on s'habitue, en Indochine comme ailleurs, à payer l'impôt.

J'ai été l'objet d'une campagne assez violente, parce que — écoutez bien ceci, monsieur le président du Conseil — j'avais demandé aux citoyens fortunés de Cochinchine, français et indigènes, un impôt personnel de 1 %

sur leurs revenus. Voilà cependant, n'est-il pas vrai, un taux d'imposition auquel nous voudrions bien être soumis !

Eh bien ! malgré la modération de mes exigences, j'ai dû renoncer à mon projet.

Il n'est pas mauvais que ces choses soient dites du haut de cette tribune. Il faut en finir avec ces mœurs.

En Cochinchine, le maximum de l'impôt personnel est de 60 piastres, quelle que soit la fortune du contribuable. Avec les dégrèvements qui interviennent toujours, les plus riches, parmi les indigènes comme parmi les Français, car ils sont tous d'accord quand il s'agit de résister aux prétentions du fisc, ne payent presque rien.

Le ministre a répondu aux divers orateurs. Au sujet du renouvellement du privilège de la Banque de l'Indochine, il a fait la déclaration suivante, très applaudie :

Je m'engage à mettre à l'étude, dans le plus bref délai, pour vous le présenter, le projet de loi qui réglera les conditions de l'émission en Indochine.

J'estime, en effet, que nous ne devons pas laisser se prolonger une situation aussi défavorable à nos colonies, et je peux dire que, dans des affaires de cette importance, nous devons tous avoir le courage de prendre nos responsabilités.

Un document sur l'opinion indigène. — La tendance gouvernementale actuelle porte, on le sait, à pratiquer en Indochine une politique de races. On ne veut plus négliger les pays non annamites, trop souvent sacrifiés jusqu'ici, au point de vue des travaux publics et du développement économique ; on veut désormais fonder leur organisation et leur progrès sur une action directe de la France, sans l'interposition du mandarin annamite, du maître d'école annamite, du tirailleur ou du milicien annamite. L'autorité française a si longtemps tourné systématiquement ses regards vers les seuls Annamites que ceux-ci se sont habitués à cette situation privilégiée, sans d'ailleurs en manifester la moindre reconnaissance à la nation protectrice. Devant la nouvelle tendance politique ils se montrent tout surpris, et nous assistons à une réaction de l'opinion annamite qui ne doit pas être ignorée.

Nous avons sous les yeux un article très significatif de M. Nguyễn-phan-long dans l'*Echo annamite*. Il expose avec amertume que l'on procède au recrutement d'un bataillon cambodgien, « amorce d'une armée cambodgienne », que l'on s'occupe également de recrutement moï et qu'il existe à Ban-me-thuot depuis le mois de mai une compagnie moï qui donne toute satisfaction. Puis il ajoute :

De son côté, l'Administration civile s'est aperçue dernièrement, par une étrange coïncidence, de l'existence de 30.000 Cambodgiens en Cochinchine et l'idée lui est venue, toujours comme par hasard, que les descendants déchus des Khmers bâtisseurs d'Angkor avaient besoin d'être protégés contre les entreprises d'accaparement de ces Annamites qui s'emparèrent jadis de leur pays et qui, aujourd'hui, les oppriment et les étouffent sous leur pulvérisation. Comme sur un mot d'ordre, la presse française

locale s'est mise à réclamer en faveur des Cambodgiens de Cochinchine une administration communale autonome et des prérogatives pour leurs bonzes.

...En même temps, se fait jour dans les sphères officielles une théorie singulière qui tend à soutenir que la France ne doit pas ses soins aux seuls Annamites et que, ayant les mêmes devoirs vis-à-vis des autres groupements ethniques de l'Indochine : moïs, muongs, mans, laotiens, l'équité exige qu'elle étende sa protection à ces derniers. Raisonnement aussi fallacieux que celui qui conduirait des hurluberlus à se désintéresser, dans une classe, des élèves les plus avancés parce que les plus appliqués, les plus intelligents, les mieux doués, pour ne s'occuper que des cancre. Qui n'en voit de prime abord l'absurdité, car il aboutirait à la fabrication en série des fruits secs et des ratés. Eh bien ! la thèse administrative aura de même pour résultat de rabaisser les Annamites au rang des peuples les plus arriérés de l'Indochine. Bizarre conception du progrès !

Au surplus, on en fait aisément justice en faisant remarquer, sans plus ample discussion, que les traités qui déterminent les droits et les obligations de la France en Cochinchine, au Tonkin et en Annam ont été signés par l'Empereur d'Annam, au nom et pour le compte des Annamites, et que les autres peuples ou peuplades de l'Indochine n'y sont intervenus à aucun titre ni en aucune façon, directe ou indirecte.

Mais revenons à la question qui nous occupe pour le quart d'heure. Devant les intentions, les projets, les opinions et les sentiments des autorités civiles et militaires de l'Indochine, qui se manifestent déjà par des actes, force nous est de nous rendre compte que nous voyons se dérouler pour ainsi dire sous nos yeux une politique d'encerclement des Annamites pratiquée avec le concours avoué des autres peuples de l'Indochine, dont on cherche à réveiller et à entretenir l'hostilité latente à leur égard.

Le recrutement des soldats moïs et cambodgiens va s'intensifier. La constitution d'une armée cambodgienne est envisagée. Quant aux tirailleurs annamites, on les envoie tenir garnison et se faire tuer au Maroc ou en Syrie ; ils sont trop dangereux chez eux pour qu'on les y laisse.

C'est le renoncement tacite à la politique de collaboration franco-annamite.

La protection de la santé publique. — Un décret du 11 décembre dernier porte règlement de la protection de la santé publique en Indochine. Désormais le gouverneur général dispose de pouvoirs plus étendus en cas d'épidémie grave ; il peut rendre obligatoires toutes vaccinations utiles, interdire certaines cultures dans les zones urbaines et sururbaines.

Des peines d'amende et de prison sont prévues pour les contrevenants.

Les Instituts Pasteur d'Indochine. — L'Institut Pasteur de Paris — l'une des institutions qui honorent le plus grandement la France — rayonne depuis 1890-1891 sur l'Indochine. C'est en effet à cette date que furent fondés les Instituts Pasteur de Saïgon et de Nhatrang. En vertu de contrats passés entre le gouvernement général de l'Indochine et l'Institut Pasteur de Paris, ce dernier assumait la direction scientifique et administrative des deux établissements. Mais ces contrats furent résiliés d'un commun accord et remplacés par une convention nou-

velle, signée le 29 mai 1925, qui est entrée en application le 1^{er} janvier 1926.

Le directeur des Instituts Pasteur d'Indochine a récemment tracé dans le *Réveil Saigonnais* un très intéressant historique, que nous croyons devoir placer sous les yeux des lecteurs de *l'Asie française*. Ils y verront quel développement nouveau prend aujourd'hui l'œuvre des Instituts Pasteur et quels bénéfices considérables en retire la colonie.

Coordonner les travaux microbiologiques, poursuivis dans la colonie, en établissant une union étroite entre les divers laboratoires; placer sous la même direction la préparation des sérums thérapeutiques et des vaccins humains et vétérinaires; créer un personnel spécialisé; assurer par des ressources permanentes l'autonomie financière indispensable à toute institution scientifique qui doit pouvoir entreprendre, dès que l'occasion s'en présente, soit des missions, soit des créations, soit des séries d'expériences souvent coûteuses; maintenir la continuité de vues dans l'ensemble de l'œuvre poursuivie, tels ont été les principes essentiels dont s'est inspirée la nouvelle convention.

Ils avaient fait leur preuve dans le développement des Instituts de Nhatrang et de Saigon. Le moment était venu de les appliquer à l'Indochine entière.

L'Institut de Nhatrang étant spécialement affecté à la microbiologie animale, l'Institut de Saigon répondant aux besoins du Sud de l'Indochine, la création d'un analogue à ce dernier, dans le centre universitaire de Hanoi, pour le Nord de l'Indochine, a été décidée. Ces trois groupes de laboratoires constituent *Les Instituts Pasteur d'Indochine*.

Les ressources financières proviennent:

1^o Des subventions accordées par le gouvernement général de l'Indochine, par le gouvernement de la Cochinchine et, éventuellement, par les autres pays de l'Union indochinoise;

2^o Des contributions diverses de l'Institut Pasteur de Paris;

3^o Du produit des travaux de laboratoire et des cessions de sérums et vaccins, non couverts par les subventions. Les frais de voyage en Indochine, aller et retour, sont à la charge du budget général de la colonie.

Sur leur budget, les Instituts Pasteur d'Indochine payent intégralement le personnel français indigène, toutes les dépenses de fonctionnement, d'achats d'animaux, de matériel neuf, d'entretien de l'outillage, tous les essais d'extension et de perfectionnement des services.

Le personnel technique est recruté parmi ses élèves, par l'Institut Pasteur de Paris.

Les immeubles sont fournis par le gouvernement général ou les gouvernements locaux.

L'Institut de Nhatrang, construit en 1905, a subi toutes les modifications utiles. L'Institut de Saigon a été entièrement reconstruit de 1920 à 1925. On édifie à Hanoi, sur le budget du Tonkin, un établissement entièrement neuf qui sera terminé à la fin de 1929.

A Hué (Annam) et à Pnompenh (Cambodge) existe un Institut d'Hygiène composé d'un laboratoire de bactériologie et d'un laboratoire de chimie, installés dans l'enceinte de l'hôpital du Protectorat. Ces laboratoires de bactériologie sont orientés à la fois dans le sens de la clinique hospitalière et des recherches. Ils n'ont pas été rattachés à l'Institut Pasteur et conservent leur organisation locale. Mais, pour les relier aux Instituts Pasteur d'Indochine, le contrat de 1925 stipule que les médecins qui assumeront leur direction devront être expressément agréés par le directeur de l'Institut Pasteur de Paris, que son

mandataire en Indochine pourra leur venir en aide au point de vue technique.

L'importance croissante de l'Institut Pasteur de Nhatrang rendait nécessaire la création de vastes pâturages, de parcs isolés pour la stabulation des animaux. Les premières installations devinrent rapidement insuffisantes. En 1899, une concession de 500 hectares de forêts située à 19 kilomètres de Nhatrang, était accordée à M. Yersin par le gouvernement général de l'Indochine. Elle est arrosée par une petite rivière, le Suoi-Giao, qui lui a donné son nom. Les débuts furent difficiles. Il fallait, par défrichements, conquérir sur la forêt chaque hectare utilisable, abriter les animaux, les protéger contre l'incursion des fauves. Mais pour les maintenir déboisés, il fallait mettre en culture ces vastes terrains. Ces cultures pouvaient atténuer, par leurs produits, les dépenses d'installation et devenir des champs d'essais utiles à l'intérêt général du pays; plantations d'hévéa *brasiliensis*, de caféier, de cacaoyer, etc... Les premiers revenus ont permis d'organiser une station de biologie végétale avec un laboratoire d'agronomie coloniale et plus tard d'entreprendre l'acclimatement des cinchonas. Des stations nouvelles ont été créées, dans ce but, au Hon-Ba (1.500 mètres d'altitude), à Dran et à Djiring, sur les voies d'accès du plateau du Langbiang. Les premiers résultats obtenus sont très encourageants.

D'autre part, il est devenu nécessaire de constituer un troupeau rigoureusement sensible à la peste bovine, de manière que, en toutes circonstances (épizootie s'étendant, par exemple, à l'ensemble des provinces voisines de Nhatrang), la culture du virus pestique puisse être assurée et, avec elle, la préparation permanente des bœufs producteurs de sérum. Une station d'élevage a été créée sur la plantation de Suoi Giao qui assure l'existence d'un troupeau de quinze cents têtes.

Les services agricoles, la station d'élevage, bien qu'ils soient nés de besoins multiples de l'Institut de Nhatrang, constituent, à l'heure actuelle, un groupement entièrement détaché du fonctionnement administratif des Instituts Pasteur d'Indochine. Ils ont un budget spécial indépendant de toute subvention et constitué par les revenus des cultures. Mais l'excédent de ces revenus intervient à titre de ressources supplémentaires pour faciliter le fonctionnement des Instituts Pasteur.

Telle est la nouvelle organisation qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1926. Elle stabilise les diverses créations de l'Institut Pasteur en Indochine, en assurant à chacune d'entre elles des ressources permanentes. Elle centralise les recherches relatives à la microbiologie et à l'hygiène poursuivies sur le champ très vaste que constitue un pays de vingt millions d'habitants, répartis en plusieurs groupes ethniques. La direction générale, qui reçoit les instructions de l'Institut Pasteur de Paris, maintient une liaison étroite, une coordination continue entre tous les services, en laissant aux travailleurs la plus grande indépendance dans leurs laboratoires, aux directions les initiatives nécessaires à l'exécution dans chaque établissement des obligations qui leur incombent. Sur ces bases solides les Instituts Pasteur d'Indochine peuvent s'adapter aisément aux besoins nouveaux que fait naître sans cesse le développement économique si rapide de la colonie.

COCHINCHINE

La situation politique générale. — Le rapport du gouvernement de la Cochinchine au conseil colonial expose en termes rassurants la situation politique du pays.

La Cochinchine a continué à jouir, au cours de l'année 1928, d'une parfaite tranquillité, nullement troublée

par les échos lointains des événements de Chine et les mouvements d'opinion dont certains pays asiatiques ont été le théâtre. Les élections législatives, bien qu'elles aient nécessité deux tours de scrutin, se sont déroulées dans le plus grand calme. La concorde n'a cessé de régner, du reste, entre les différents éléments de la population, augmentée progressivement de la main-d'œuvre tonkinoise des plantations et des immigrants chinois que l'insécurité du pays natal incite à chercher refuge en des lieux plus calmes et plus hospitaliers.

Venant surtout de Hongkong ou de Swatow, en nombre de plus en plus considérable, les immigrants chinois apprécient les commodités de séjour qu'ils trouvent dans la colonie, et ont été jusqu'à ce jour absorbés dans la masse de la population sans qu'il en soit résulté une répercussion notable; s'ils se tiennent de très près au courant de la situation intérieure de leur pays d'origine, ils évitent de se livrer à des manifestations et observent régulièrement les règlements de leur pays d'adoption.

Le rapport donne ensuite d'intéressants renseignements sur la naissance et le développement de cette nouvelle secte religieuse, dont l'*Asie française* a déjà parlé à plusieurs reprises, le caodaïsme; il précise aussi la politique suivie à son égard par le gouvernement.

Après avoir constitué son berceau dans la province de Tayninh, le caodaïsme s'est rapidement étendu dans les provinces de l'Ouest, grâce à l'activité de certains de ses disciples. S'inspirant à la fois du christianisme, du taoïsme et du bouddhisme, ses préceptes, à tendance moralisatrice, se traduisent dans la pratique par des manifestations relevant à la fois des rites extrêmes-orientaux et de l'occultisme des grands spirites français et étrangers.

Des oratoires ont été autorisés là où le justifiaient le nombre des adeptes, les garanties présentées par les personnalités qui offraient leurs immeubles et les conditions de salubrité de ces bâtiments.

Par contre, toutes réunions clandestines ont été interdites conformément aux dispositions de l'article 291 du code pénal modifié.

Sans vouloir en aucune façon s'écarter de la règle de la liberté de conscience qui est à la base de nos institutions, l'administration a été amenée, en conformité de ses obligations, en vue d'assurer le maintien de l'ordre public, à prescrire à l'égard du caodaïsme les précautions que nécessitait la présence parmi ses adeptes, à côté de personnalités d'un caractère et d'une moralité indiscutables, d'individus à divers points de vue douteux.

Au Conseil colonial. — Dans sa séance du 15 novembre, le conseil colonial a adopté à l'unanimité la proposition du gouverneur de la Cochinchine, comportant le vote d'un décime en 1928 sur le principal de tous les impôts existants. Par là, sera obtenue une recette supplémentaire de 1 million de piastres. Le budget de la Cochinchine a été définitivement arrêté en recettes et en dépenses à 19.722.000 piastres, dont près de 6 millions ont affectés aux travaux publics.

Ainsi a pris fin le regrettable conflit dont nous avons récemment parlé (chronique de décembre). L'attitude des conseillers n'était d'ailleurs dictée par aucune hostilité à l'égard du gouverneur. M. de la Brosse jouit de l'estime et du respect de toute la population et son dé-

part prochain pour Paris, où il est appelé à prendre la direction de l'Agence économique de l'Indochine, est unanimement regretté dans la colonie.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Retour de M. Ponsot. — Le haut-commissaire de France en Syrie et au Liban, M. Henry Ponsot, qui avait quitté Marseille le 21 décembre, à bord du *Bernardin-de-Saint-Pierre*, l'a débarqué à Port-Saïd; par voie ferrée, il est arrivé à Beyrouth le 26 du même mois. Il est aussitôt rentré à la résidence où il a reçu, ce jour-là même, la visite du président de la République libanaise. M. Ponsot a regagné les pays sous mandat avec des instructions très précises du Quai d'Orsay sur la politique à suivre en Syrie et au Liban.

La frontière syro-palestinienne. — L'accord conclu en 1923 entre la France et l'Angleterre au sujet de la frontière commune de la Syrie et de la Palestine prévoyait une rectification de cette frontière en faveur de la Syrie. Conformément aux termes de cet accord, une courte section de la voie ferrée du Hedjaz, depuis Semakh, à l'extrémité sud du lac de Galilée, jusqu'à Hamma, soit une distance de 5 milles (8 kilom.) a été remise le 15 novembre aux autorités françaises de la Syrie. En compensation des frais occasionnés par la construction du nouveau pont sur le Yarmouk, une somme de 18.000 livres sterling environ sera payée par la Syrie. Désormais, la gare de Semakh deviendra internationale et sera occupée par les administrations ferroviaires des deux pays.

La question de la frontière Nord de la Syrie. — Le vœu que, sans croire beaucoup à sa réalisation, nous formulons le mois dernier au sujet de la frontière turco-syrienne (cf. la p. 442) n'a point été exaucé. Notre ambassadeur, M. de Chambrun, a quitté Angora sans avoir pu se mettre d'accord avec le ministre turc des Affaires extérieures, Tefvik Rouchdy bey, et est revenu à Paris pour y conférer, au Quai d'Orsay, avec les directeurs de notre politique étrangère, cependant que les journaux turcs, oublieux des incursions organisées depuis leur territoire jusque dans la Syrie du Nord, annonçaient, sans grande précision d'ailleurs, l'incursion, en zone turque de Mardin, d'une bande armée venue du village syrien de Harap, dans la nuit du 24 décembre 1928; cette bande aurait été, ajoutait-on, mise facilement en déroute par des patrouilles turques... Même si cette information est exacte, elle ne saurait modifier la situation, ni

empêcher que, si la question demeure en suspens, elle le demeure par suite du mauvais vouloir de la Turquie. Lorsqu'un désaccord a surgi, au sujet de la détermination de la frontière, entre les membres de la Commission mixte de délimitation, au sujet de la détermination de « l'ancienne route », entre Nouseibine (Nissibin) et Djezireh-ibn-Omar, dont parle l'accord d'Angora du 20 octobre 1921, la Turquie a déclaré s'en remettre à la décision d'un arbitre, le président même de la Commission, le général Ernst ; celui-ci s'étant prononcé en faveur de la thèse française, la Turquie a refusé de s'incliner. Qui est dans son tort ?

Le 20 novembre dernier, un collaborateur de l'*Ikdam*, rendant compte d'une conversation qu'il venait d'obtenir de Tevkih Rouchdy bey, faisait parler ainsi le ministre des Affaires étrangères :

Avec les Français, nos affaires pendantes se ramènent aux deux points que voici :

- 1) assurer l'ordre et la sécurité sur la frontière syrienne ;
- 2) délimiter d'une manière définitive la portion de la frontière turco-syrienne comprise entre Nissibin et Djezireh, la délimitation ayant été faite dans la plupart des secteurs.

Pour tout cela, nous avons commencé à prendre contact avec l'ambassadeur de France. De part et d'autre, nous avons affirmé notre désir d'arriver à une solution satisfaisante.

A ce propos, je déclare que nous ne voulons pas prendre un empan de terre à qui que ce soit. De même, nous affirmons à juste titre, qu'on ne peut nous réclamer des territoires. Telle est la thèse turque.

Le contrôle auquel doivent être soumises les opérations topographiques ne fait pas obstacle à une entente. Si on admet ce principe, rien ne sera plus facile que de régler avec nous des questions semblables...

Les incidents qui, dans la zone frontière, soulèvent des plaintes entre les deux Puissances n'ont pas encore disparu complètement. Je ferai tous mes efforts pour que rien, dans nos relations, ne donne lieu à des plaintes ou ne cause de mécontentement.

Personne ne mettra en doute les bonnes intentions de Tevfik Rouchdy bey ; on peut discuter davantage sa façon de comprendre la solution de la question pendante. La France ne demande pas de territoires, ni pour elle ni pour la Syrie ; elle demande simplement ce que la lettre même des traités accorde au pays sur lequel elle exerce le mandat... Il est vrai qu'à en croire le député de Séert, Mahmoud bey, la France pratique en Syrie une politique indigne d'elle, mesquine et agressive (cf. la *Milliet* des 10 et 16 octobre) ; peut-être Mahmoud bey souhaiterait-il voir l'Italie substituée à la France en Syrie !

Si le nom de l'Italie vient ici sous notre plume, c'est que la même *Milliet*, à propos de la visite de M. Grandi à Angora, a regretté que

certaines grandes puissances ne suivent point l'exemple de l'Italie et ne considèrent pas la Turquie d'à présent comme elle le mérite, ce qu'elles devraient et pourraient faire si elles se donnaient la peine de l'étudier et de la comprendre.

...Quelques puissances peuvent voir d'un mauvais œil

cette amitié de deux peuples (l'Italie et la Turquie) liés par des intérêts communs ; mais il est malaisé de comprendre comment elles peuvent concilier cette opinion avec le désir manifesté par elles de veiller au maintien de la paix et à la sécurité générale auxquelles le traité turco-italien apporte une garantie nouvelle.

Nous avons encore une autre raison pour parler ici de l'Italie. A l'occasion de la venue de M. Grandi à Constantinople, le correspondant du *Giornale d'Italia* dans cette ville a écrit que si, aujourd'hui, les Turcs se montrent irréductibles dans la question du « bec de canard » alors qu'ils ont renoncé à Mossoul et à son pétrole en 1926, la raison en est que, maintenant, ils se sentent forts de l'amitié italienne dont, naguère, ils redoutaient l'hostilité et l'entrée en ligne pour la conquête de l'Anatolie. « Cela prouve, écrit-il, l'immense valeur de l'amitié italienne pour la Turquie, qui vient de cueillir les premiers fruits tangibles du nouveau pacte ».

Retenons ces paroles du journaliste italien, qu'elles soient vraies ou non, et retenons aussi celles que l'*Impero* a écrites au début de décembre dernier, après avoir énuméré les droits que, selon lui, l'Italie peut faire valoir pour prétendre au mandat sur la Syrie, au cas où la Société des Nations le retirerait à la France.

L'Italie a gagné la guerre, et, s'il est nécessaire, elle recommencera demain, et, si elle veut la Syrie, elle ira la prendre comme il lui conviendra.

De telles paroles expliquent un article assez récent de la *Djumhouriet*, au sujet de la frontière turco-syrienne, dans lequel on peut lire :

La France, qui nous fait des difficultés sur notre frontière syrienne, n'est nullement l'amie de la Turquie. Elle peut bien soutenir le contraire ; nous lui répondrons nettement que nous autres, Turcs, nous ne sommes pas ni ne pourrions être jamais les amis d'une France qui se conduit de cette manière vis-à-vis de nous. Nous sommes forcés de tenir la France, non seulement comme un danger pour la paix du monde, mais aussi comme un ennemi déclaré de la Turquie.

De semblables opinions ne se discutent pas. Nous nous contenterons, après les avoir citées, de signaler que le général du Bigault du Granrut, dont l'*Asie française* a dit le rôle dans la question de la frontière syro-turque, a été récemment nommé au commandement supérieur des troupes du Levant et qu'il a pris, dans la première quinzaine de ce mois de janvier, possession de son commandement.

Mort du patriarche grec orthodoxe. — Le patriarche orthodoxe d'Antioche, Sa Béatitudo Mgr Gregorius IV, est mort dans le Liban dans les derniers jours de l'année 1928. Ce prélat éminent, qui était né à Abei, dans le Liban, et qui, après avoir fait ses études au séminaire américain de Schweir et à Beyrouth, avait dirigé un collège théologique, avait été appelé dès 1907 à succéder au patriarche Malatios sur le trône d'An-

tiouche. Il s'y était montré, au cours de la Grande Guerre, un fidèle ami des Alliés, mais les autorités françaises de la Syrie avaient pu lui reprocher, lors de la dernière révolte des Druses en 1925-1926 d'avoir laissé voir trop nettement ses sympathies anglaises. Au point de vue religieux, Gregorius IV s'est affirmé, durant tout le cours de son patriarcat, très soucieux de l'évangélisation de ses ouailles ; il les incitait de tout son pouvoir à la lecture de la Bible, qu'il tenait pour le seul moyen efficace de lutte contre l'ignorance des congrégations orthodoxes de la contrée. Il résidait d'ordinaire à Damas.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

Un accord judiciaire avec l'Égypte. — Le 12 janvier a été signé au Caire, entre les représentants de la Palestine et ceux de l'Égypte, un accord rendant exécutoires dans l'un et l'autre pays, les jugements civils et commerciaux formulés par leurs arbitres judiciaires.

Un congrès bédouin en Transjordanie. — A Erbidé ou Irbid (Transjordanie) s'est tenu au mois de novembre, avec la collaboration d'officiers anglais et du colonel Mortier, chef du Service des Renseignements en Syrie, un congrès auquel ont participé 60 chefs des tribus bédouines du désert, mais non pas les chefs des tribus du Djebel Druse. L'étude des moyens propres à déterminer la disparition des razzias, tel était l'objet de cette réunion, où l'on s'est attaché à éteindre de vieilles querelles, à mettre fin à d'anciennes et traditionnelles vendettas. Ces travaux de conciliation semblent les plus efficaces pour arriver au but poursuivi, c'est-à-dire pour supprimer, tout au moins en principe, la pratique moyenâgeuse des razzias. Le Congrès s'est terminé par l'établissement d'un projet d'accord pour le règlement des litiges futurs entre les tribus nomades de la Syrie sous mandat français et de la Transjordanie.

Sir Gilbert Clayton haut-commissaire en Irak. — Tandis que Lord Plumer est remplacé à Jérusalem par Sir John R. Cancellor, sir Gilbert Clayton va se rendre à Bagdad pour y jouer le rôle de haut-commissaire britannique que remplissait sir Henry Dobbs depuis 1923. A ce propos, le *Birmingham Post* a exprimé l'espoir que la présence de sir Gilbert en Irak aurait pour effet d'atténuer la tension causée dans le Moyen-Orient par les incidents de frontière entre l'Irak et le royaume arabe. Il possède en effet la confiance des deux souverains de l'Irak et du Nedjed, a déjà négocié et signé plusieurs traités avec Ibn Saoud, et s'est d'autre part trouvé en relations étroites à Damas, aussitôt après la Grande Guerre, avec le roi Faïçal et ses ministres actuels.

Consulats généraux irakis. — Le gouvernement iraki a décidé au début du mois de novembre la création de deux consulats généraux, l'un

à Constantinople et l'autre à Beyrouth. Ces Consulats généraux auraient commencé de fonctionner dès le 1^{er} janvier 1929 dans l'une comme dans l'autre de ces deux villes.

TURQUIE

Contre la guerre. — L'Assemblée nationale d'Angora a approuvé, dans les premiers jours de janvier, sur la proposition du ministre des Affaires étrangères, la convention internationale de Genève prohibant l'emploi, en temps de guerre, des gaz asphyxiants et des contaminations bactériologiques. Elle a, d'autre part, donné son entière adhésion au pacte Kellogg, auquel, par suite, a adhéré la Turquie.

Le traité de commerce avec la Suède. — Cette même Assemblée nationale a voté en première lecture, également dans les premiers jours de janvier 1929, le projet de loi ratifiant le traité de commerce et de navigation récemment conclu entre la Turquie et la Suède.

Un traité d'arbitrage avec la Hongrie. — A peu près au même moment, le ministre de Turquie en Hongrie, Behidj bey, et le ministre des Affaires étrangères de ce pays, M. Walko, signaient à Budapest un traité de neutralité, de conciliation et d'arbitrage qui contient certaines clauses intéressantes d'ordre politique. Les deux parties contractantes s'y engagent à n'adhérer à aucune entente ayant un caractère politique ou économique ni à aucune combinaison qui serait dirigée contre l'une d'elles. Elles s'engagent aussi à rester dans la neutralité au cas où l'une d'elles serait, en dépit de son attitude pacifique, attaquée par une tierce puissance et à conserver cette même neutralité pendant toute la durée du conflit.

La Turquie avait, on s'en souvient, déjà conclu différents traités de même nature (avec la Perse, avec l'Italie). Les journaux hongrois ont favorablement accueilli l'annonce de la signature de ce nouvel acte de ce genre, le premier conclu par leur pays ; ils y ont vu une preuve nouvelle des intentions pacifiques de leur patrie et de la Turquie tout à la fois.

Un traité de conciliation et d'arbitrage avec la Suisse. — Un mois environ avant la signature du traité avec la Hongrie, le 9 décembre, avait été signé à Angora, par M. Henri Martin, ministre plénipotentiaire de la Confédération helvétique, et par Teyfik Rouchdy bey, commissaire turc aux affaires extérieures, au nom de leurs gouvernements respectifs, un pacte de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire entre les deux pays. C'est la conclusion de négociations poursuivies sans difficultés à Angora entre les délégués respectifs de la Suisse et de la Turquie, en même temps qu'une preuve nouvelle de la cordiale amitié qui n'a cessé de régir, de tous temps, leurs relations. Ce nouveau pacte doit être très

prochainement soumis à la ratification du parlement d'Angora.

Relations italo-turques. — Aussitôt après l'approbation du traité italo-turc par la Chambre italienne, M. Grandi, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, est parti pour le Levant. Il est arrivé au milieu de décembre à Angora, en compagnie de l'ambassadeur d'Italie en Turquie, où il a reçu le meilleur accueil de la part de Tefvik Rouchdy bey et des hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères, ainsi que du président du Conseil, Ismet pacha et de Moustapha Kemal lui-même. Au cours des réceptions données en l'honneur de M. Grandi, des toasts très cordiaux ont été échangés et ont fourni aux orateurs l'occasion d'exalter l'importance du pacte récemment conclu entre les deux pays. Pour le commissaire turc aux affaires extérieures, le pacte italo-turc

constitue un événement dont les répercussions sur le terrain de la paix et de la concorde internationale ne se limitent pas au bassin de la Méditerranée... Nous n'avons pas seulement servi les intérêts des deux pays et ceux de la paix européenne; nous avons encore donné à la cause de la conciliation et de la concorde l'exemple édifiant d'un brillant succès réalisé sur ce terrain.

Après avoir exalté les deux grands chefs de l'Italie et de la Turquie, M. Grandi a répondu en se félicitant de la ratification de l'accord, par les deux Parlements respectifs — le Sénat italien avait donné son approbation dans l'intervalle — « par un vote plébiscitaire » et « exprimé la certitude que le rapprochement italo-turc sera fécond en résultats heureux ». Le 21 décembre il est parti pour Stamboul, d'où, par Athènes, il a regagné l'Italie.

L'officieux *Hakimiet i Millié*, affirmant avec tout le reste de la presse turque que le seul but du voyage de M. Grandi avait été la consolidation des relations turco-italiennes, n'avait pas craint d'affirmer que ce même voyage n'avait aucun rapport avec les négociations turco-helléniques (on a dit qu'il avait surtout l'Albanie pour but). On doit cependant retenir ici que M. Grandi, quand il s'est arrêté le 12 janvier à Athènes, s'est entretenu avec M. Carapanos, ministre hellénique des Affaires étrangères, et avec M. Vénizélos, aussi bien des divergences de vues gréco-turques que des relations italo-grecques.

Naturellement, le voyage de M. Grandi en Turquie a fourni au correspondant du *Giornale d'Italia* à Constantinople l'occasion de parler de « l'importance de l'amitié italienne sur l'action de la politique turque » et de « l'immense valeur de l'amitié italienne pour la Turquie ». Il a prétendu la montrer jusque dans les divergences qui existent à l'heure actuelle entre la France et la Turquie, au sujet de la frontière septentrionale de la Syrie. Le sénateur Artom, rapporteur du projet de règlement judiciaire entre les deux puissances, qui fut signé à Rome le 30 mai 1928, a écrit de son côté que, par le traité conclu à

cette date, l'Italie s'était affirmée une fois de plus « un des éléments les plus considérables, les plus solides et les plus utiles de la paix européenne et de l'équilibre méditerranéen ». Il a déclaré ouverte l'ère d'une collaboration pacifique et féconde des deux peuples, « unis ensemble par le grand intérêt commun de la défense de la Méditerranée ». Il a enfin tracé à grands traits, de la façon que voici, le rôle futur de l'Italie :

Nos relations d'échanges et de navigation avec la république amie sont très importantes; il faut les consolider et les accroître. Nous devons et nous pouvons, d'autre part, contribuer aux progrès de la civilisation de la Turquie, car la prospérité de notre péninsule alla toujours de pair, dans l'histoire, avec la richesse et la prospérité du Levant. Nous devons faire en sorte que, sur les côtes de la Méditerranée, se réveillent ces formes de civilisation et de prospérité; elles trouveront sans doute un ample développement sous la magnifique et puissante égide du grand chef de la nation turque, Moustapha Kémal.

Relations diplomatiques avec le Hedjaz. — Le gouvernement d'Angora vient de renouer des relations avec Ibn Saoud et d'envoyer à La Mecque, en qualité de ministre de Turquie auprès du Hedjaz, un ancien consul de Turquie à Beyrouth. Avant son départ, ce diplomate a annoncé comme imminente la création d'une légation du Hedjaz à Angora.

Complots contre le Ghazi. — A différentes reprises, nous avons fait allusion à des complots tramés contre Moustapha Kémal et sur lesquels la presse ne fournissait pas tous les renseignements utiles pour qu'on put en tirer des conclusions. Il devient possible de le faire et de se rendre compte que — comme on le soupçonnait déjà — les réformes hâtives du Ghazi sont loin d'être acceptées sans protestation par tous les Turcs. Si l'on veut assassiner Moustapha Kémal, c'est qu'on espère compromettre ainsi le succès des innovations et des modernisations imposées par le Président de la République et pouvoir faire machine en arrière. Des femmes y sont impliquées (deux d'entre elles ont été arrêtées le 23 décembre) et entendent réagir contre les tendances nouvelles. Les organisations secrètes découvertes par la police à Brousse, à Sivas, ne laissent aucun doute sur les aspirations de ceux qui en font partie; ils veulent combattre à main armée les réformes récentes, outrés qu'ils sont de la violation des principes religieux et de l'abandon de toutes les traditions dont ils sont les témoins... Des arrestations ont été opérées et le gouvernement a manifesté son intention de punir sévèrement tous les opposants; mais il n'en est pas moins vrai que la Turquie vit sous un régime d'oppression qu'elle subit avec peine et dont, un jour ou l'autre, elle tentera de se débarrasser pour réagir violemment contre l'occidentalisation que Moustapha Kémal et ses amis veulent lui imposer.

A propos des écoles catholiques françaises. — La question de la frontière syro-turque contri-

bue-t-elle à créer une atmosphère de méfiance, sinon d'hostilité, vis-à-vis de la France dans un certain nombre de milieux turcs ? Nous n'osons l'affirmer, mais nous devons constater ici que le ton de certains journaux est parfois empreint, à l'égard de notre pays, d'une regrettable âpreté. A propos de la fermeture de l'Ecole Notre-Dame-de-Sion, de Smyrne, dont a parlé notre avant-dernier numéro (cf. la p. 398 du numéro de novembre), la *Djumhouriet* écrivait le 17 novembre, dans un « Bulletin politique » intitulé *Articles d'exportation*, après avoir rappelé le mot célèbre de Gambetta sur l'anticléricalisme :

Voilà un demi-siècle écoulé et nous entendons toujours le même refrain. La République laïque française peut toujours suivre sa politique de production d'articles d'exportation utiles à ses intérêts, mais à la condition de chercher d'autres débouchés. En Turquie, il est grand temps qu'on le sache, il n'y a plus de place pour de tels articles.

Ajoutons, pour être impartial, que la *Djumhouriet* déclare la culture française très appréciée en Turquie et conseille à notre gouvernement, au lieu de protéger des personnes et des institutions qui lui nuisent, de fonder dans le pays un Institut analogue à l'Institut franco-bulgare de Sofia. Reste seulement à savoir si la masse pense, dans l'espèce, comme le rédacteur officieux de la *Djumhouriet*.

Vers la stabilisation de la monnaie. — Le ministère des Finances d'Angora a ordonné au Commissariat de la Bourse de Constantinople de procéder à des études sur la stabilisation de la livre turque. La Commission économique de la Grande Assemblée a, d'autre part, approuvé les rapports qui lui ont été soumis au sujet de la stabilisation et de la valeur monétaire, et qui avaient été rédigés par des spécialistes ; la Commission des Douanes a fait de même... La stabilisation de la monnaie semble, toutefois, subordonnée à la création de cette Banque d'Etat, dont on parle toujours et dont l'*Asie française* a déjà brièvement fait mention.

Rachat de chemins de fer. — Les négociations engagées depuis longtemps entre le gouvernement, représenté par le ministre des finances et la Compagnie du chemin de fer d'Anatolie au sujet du rachat des voies ferrées de l'Asie-Mineure ont abouti dans les premiers jours de décembre à une entente qu'a ratifiée le Conseil des Ministres. Ce dernier a donc signé différentes conventions relatives au chemin de fer d'Anatolie, à la ligne d'Adana-Mersine et au port d'Haydar-pacha, en vertu desquelles les biens immeubles et meubles des compagnies sur les chemins de fer précités et dans le port d'Haydar-pacha, comme aussi toutes les installations et tous les droits de la Compagnie dans le port d'Alexandrette passent aux mains du gouvernement turc. Celui-ci achète en même temps la majorité des actions des Compagnies.

Arrivée de réfugiés géorgiens. — Une information transmise de Trébizonde au correspondant du *Daily Mail* à Constantinople annonce l'arrivée dans ce port anatolien de la Mer Noire, au milieu de novembre, d'un certain nombre de Géorgiens. Les mesures de répression ordonnées par le bolcheviste Staline pour écraser le mouvement qui s'est produit en Géorgie en faveur de Trotski sont les causes de cet exode ; les réfugiés ont reçu asile à Amasia.

ARABIE

Entre Nedjed et Transjordanie et Irak. — La conférence qui a récemment eu lieu à Erbide entre les autorités du Nedjed et du Hedjaz a décidé de continuer à entretenir des relations amicales avec l'Irak et avec la Transjordanie, en même temps qu'elle admettait le droit du roi Ibn Saoud à exercer son contrôle sur les deux royaumes de l'Arabie. Le Haut-Commissariat en a été officiellement informé dès les derniers jours de décembre 1928 à Jérusalem.

Cette résolution de la conférence d'Erbide n'a d'ailleurs pas empêché des Wahabites, dont les dépêches n'ont précisé ni le nombre ni l'origine, de massacrer vers le même temps, à proximité de la frontière transjordanienne, tous les hommes d'un campement de la tribu des Atoualis, puis, profitant de leur supériorité numérique, de tuer les cavaliers de cette même tribu qui s'étaient aussitôt lancés à leur poursuite. Cet incident constitue d'ailleurs la simple répétition de faits qui se sont produits de tout temps dans cette même région ; il prouve, après nombre d'autres, combien l'autorité d'Ibn Saoud est peu assise sur les nomades du désert. Celle-ci n'est, en réalité, que purement nominale.

Extrême-Orient

CHINE

La question militaire. — La conférence militaire qui doit procéder à la réorganisation des armées et à la réduction des troupes s'est réunie en décembre après avoir été ajournée à plusieurs reprises. L'opinion étrangère attache à ces délibérations une importance décisive : si la conférence aboutit à des résultats positifs, les finances chinoises se relèveront et il sera possible de passer à l'œuvre de reconstruction politique et économique ; si le résultat est négatif, ce sera avant longtemps le retour au régime des zones d'influence militaire et des compétitions régionales. On apprend que la conférence a décidé d'établir cinq bureaux chargés d'opérer la réduction des forces militaires en ne laissant subsister que 60 divisions ; d'assurer des emplois aux gradés et

aux soldats licenciés ; de prendre des mesures en vue du maintien de l'ordre ; de réorganiser l'armée nationale et l'armement. En ce qui concerne ce dernier point, la conférence aurait été placée devant de telles difficultés que l'engagement d'un conseiller technique allemand fut considéré, suivant une information japonaise, comme une mesure nécessaire.

Le correspondant du *Times* à Nankin écrit que la conférence du désarmement a évalué le nombre des soldats actuellement sous les armes à 1.600.000. Les troupes gouvernementales sont divisées en trois groupes : armée de Chang Kai Shek ; armée de Feng Yu Siang ; armée des généraux du Kouangsi. Ceux-ci, cependant, se considèrent comme indépendants du gouvernement. Les armées du Chansi et de Mandchourie sont sous le contrôle purement nominal de Nankin. Les troupes du Sseutchouan (elles comprennent 120.000 hommes) ne reconnaissent que l'autorité de leur général Yangsen. Enfin le Yunnan, avec le général Longyun, et le Kouei-tchéou entretiennent une force militaire qui échappe à Nankin.

L'exécution de Yang Yu Ting. — Le coup d'état de Moukden n'a pas surpris les milieux qui suivent de près les développements des affaires mandchoues. On savait que le général Yang Yu Ting, ancien chef d'état-major de Tchang Tso Lin, portait ombrage à Tchang Sue Liang qui ne croit pas, comme son père, que le ralliement au gouvernement Kouomintang puisse porter atteinte à l'indépendance de la Mandchourie. Après la mort de Tchang Tso Lin, le général Yang Yu Ting se démit de ses fonctions ; il ne conserva que la direction de l'arsenal de Moukden. C'est là qu'il fut arrêté et exécuté au début de janvier.

Dans la *Politique de Pékin* du 15 décembre, M. Monestier écrivait :

Si, en apparence, le parti de Moukden est uni pour écarter d'une part l'influence du Kouomintang, d'autre part la domination japonaise, des courants politiques résultant d'intrigues et de contre-intrigues, se font néanmoins de plus en plus sentir et on en peut attendre, à tout moment, quelque événement sensationnel.

On sait que Yang Yu Ting était visé depuis qu'il préconisait, avec une importante faction pro-japonaise, une politique plus active dans le sens militaire et qu'il agissait contre l'entourage de Tchang Sue Liang. Il y a quelques semaines, des politiciens japonophiles avaient été arrêtés. D'autre part, le comité Kouomintang avait été questionné sur son activité et ses buts. Les autorités mandchoues obéissaient visiblement à des tendances opposées.

Le désaccord régnait au sujet de deux affaires qui, aux yeux du parti militaire, intéressaient l'honneur du pays.

Depuis la fin de la guerre, le district de Jéhol, dans la province du Tchéli, était resté aux mains du général mandchou Tang Yu Lin, partisan de Yang Yu Ting. Le gouvernement de Nankin réclamait avec insistance l'évacuation de Jéhol ;

il n'admettait pas non plus que des forces mandchoues fussent encore concentrées en deçà de la Grande Muraille, sur le territoire du Tchéli. Le maréchal Tchang Sue Liang hésita longtemps à obtempérer aux ordres de Nankin, mais il ne put s'y refuser quand, dans les derniers jours de l'année, il reconnut l'autorité du gouvernement national de Chine et fit hisser sur Moukden le drapeau Kouomintang.

Une autre affaire délicate était la restitution à Pékin du matériel roulant dont les armées de Tchang So Lin s'étaient emparées lors de leur retraite. En capturant wagons et locomotives, l'état-major mandchou avait pensé se prémunir contre une poursuite des armées nationalistes. Sous le prétexte que la situation était toujours menaçante, il refusait de rendre ce matériel. Une autre question se posait, celle du partage des revenus du chemin de fer de Pékin-Moukden.

Sur ces différentes questions, le général Yang Yu Ting tenait tête au maréchal Tchang Sue Liang. En ce qui concerne la politique intérieure, leurs dissentiments n'étaient pas moins profonds. L'ancien chef d'état-major tentait de consolider et d'étendre l'autorité militaire dans les trois provinces mandchoues. D'un autre côté, il favorisait l'influence japonaise. Le gouvernement colonial de Dalny, fort de l'appui de Yang Yu Ting, avait fait des démarches en vue de la construction de deux lignes stratégiques : Kirin-Outchang et Tchangoen-Talai. M. Yamamoto, directeur du Sud-Mandchourien, était allé entretenir de ces projets Tchang Sue Liang, et l'un des principaux griefs de celui-ci à l'égard de Yang Yu Ting était de l'avoir mis dans une situation difficile au sujet des négociations avec le Japon sur la question des chemins de fer.

Pressé par Nankin de résoudre les questions se rapportant à l'incorporation de la Mandchourie dans le cadre national, le fils de Tchang Tso Lin n'a pas hésité à supprimer celui qui, en chef indépendant, faisait une politique contraire à la sienne.

JAPON

Les négociations sino-japonaises. — Reprises après les fêtes du couronnement par M. Yada, consul général du Japon à Changhai, les négociations sino-japonaises furent bientôt suspendues, les Chinois ayant demandé le retrait immédiat des troupes japonaises du Chantong. M. Yada prit alors contact avec M. Soong, ministre des finances, afin d'arriver à un accord sur l'application du tarif chinois et sur la consolidation par la Chine de sa dette extérieure.

Le ministre des affaires étrangères de Nankin ayant fait tenir à M. Yada la liste du nouveau tarif, le consul général du Japon déclara ne pouvoir accepter ce document, du moment que les négociations en cours entre lui et M. Soong portaient sur les taux de ce tarif.

D'autre part, le gouvernement national a dé-

menti le bruit suivant lequel M. Soong avait reconnu les emprunts Nishihara (emprunts faits au Japon en 1917-1919, s'élevant à 400 millions de dollars argent et non garantis). Il réfuta, en outre, l'assertion que l'accord douanier avec le Japon garantirait à ce pays des conditions spéciales.

L'opinion qui se manifeste dans les milieux d'affaires japonais consultés par le gouvernement est très nette.

Si le tarif doit être semblable à celui proposé par le Japon, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à la conférence douanière de Pékin en 1926, il n'y a pas de raison pour ne pas l'approuver. Néanmoins le calcul du revenu additionnel projeté basé sur le droit de 7,5 pour 100 au lieu du droit légal de 5 pour 100 ne peut être accepté. On estime que la somme de 85.000.000 de dollars que le gouvernement national entend consacrer au remboursement des emprunts japonais non garantis dans la première année de l'autonomie douanière doit être augmentée ; elle ne suffirait même pas au paiement des intérêts de l'emprunt. Les hommes d'affaires japonais accepteraient à la rigueur une surtaxe de 25 pour 100 en remplacement du « likin ».

La Revue navale de Yokohama. — Une grande revue navale au large de Yokohama a mis fin, le 4 décembre, aux fêtes du couronnement.

Deux cent sept navires de la flotte japonaise y prirent part, depuis les superdreadnoughts *Mutsu* et *Nagato*, de 33.800 tonnes, jusqu'aux petits torpilleurs et aux porte-avions.

L'empereur et son état-major étaient à bord du vieux cuirassé *Haruna* remis à neuf, accompagné de trois autres survivants de la guerre russo-japonaise, les cuirassés *Kongo*, *Hiyei* et *Iwate*.

La Grande-Bretagne était représentée par trois vaisseaux de construction récente, les croiseurs *Kent*, *Berwick* et *Suffolk*, chacun de 10.000 tonnes ; l'Amérique par le *Pittsburg* ; la France par le *Jules-Michelet* ; l'Italie par le *Libia* et la Hollande par le *Java*.

Pendant toute la durée de la revue, 130 hydravions japonais survolèrent la flotte impériale.

Dans l'après-midi, l'empereur accorda audience aux officiers supérieurs et aux attachés navals étrangers.

Bibliographie

Histoire du monde, publiée sous la direction d'E. CAVAI-GNAC. Tome VIII (3) : L'Empire mongol (2^e phase), par LUCIEN BOUVAT. Paris, E. de Boccard, 1927, in-8 de 364 pages.

Depuis la fin de la guerre de 1914-1918, voici que paraissent différentes collections d'histoire générale dont le plan avait été élaboré avant le début des hostilités, mais dont les événements militaires ont beaucoup retardé la réalisation. C'a été le cas pour « l'Evolution de l'Humanité » dirigée par M. Henri Berr, pour les « Peuples et Civilisations »

de MM. Halphen et Sagnac, pour l'« Histoire générale » de M. Gustave Glotz ; c'est aussi le cas de l'*Histoire du Monde* publiée sous la direction de M. E. Cavaignac. Celle-ci présente, au point de vue des lecteurs de l'*Asie française*, un intérêt tout particulier en ce qu'elle ne subordonne pas l'histoire du monde à celle de l'Europe, ni celle du passé à celle de l'époque la plus immédiatement contemporaine ; elle s'applique à présenter l'histoire du Monde dans ses proportions justes, en faisant aux civilisations exotiques une place correspondant à l'importance réelle qu'elles ont eue dans le passé. Aussi, sur les treize tomes que compte l'*Histoire du Monde*, cinq sont-ils réservés aux civilisations exotiques.

C'est de la troisième partie d'un de ces cinq tomes, du tome consacré à l'*Inde et la Chine médiévale et les Mongols* que nous avons à rendre compte plus spécialement ici. M. Lucien Bouvat, le savant bibliothécaire de la Société Asiatique, y raconte l'histoire de la deuxième phase de l'Empire mongol, aux temps de Timour Lenk — notre Tamerlan — et des Timourides, soit de 1336 à 1857. Il la retrace avec son érudition et sa précision coutumières, montrant d'abord de façon très nette comment Timour a fondé à la fin du XIV^e siècle un vaste empire asiatique qui s'est très vite effrité, puis a disparu, exposant ensuite comment, dans l'Inde, la dynastie timouride a vraiment commandé, puis régné de façon plus ou moins nominale jusqu'en 1857, comment aussi, en Asie centrale, les khans de Khiva ont dominé plus longtemps le Khâzerm. Avec grande raison, M. Bouvat fait ressortir que, « si la domination de Timour et de ses successeurs n'a pas été durable, leur influence l'a été » et aussi que « la brillante civilisation timouride a eu, sur la culture musulmane, une influence comparable à celle de la plus belle période du Califat ».

En quelques pages pleines d'idées et de faits, M. Cavaignac avait débuté par situer l'œuvre de Timour et de ses descendants dans l'histoire générale. Ainsi a-t-il rendu un réel service à la plupart des lecteurs, car il les a aidés à mieux comprendre l'exposé de M. Bouvat et à dégager de l'étude du règne de chacun des Timourides les traits essentiels par lesquels ils se rattachent à l'histoire universelle.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÈANS

L'Amérique du Sud via Bordeaux

Il est rappelé au public les facilités offertes pour les relations avec l'Amérique du Sud via Bordeaux.

Sur présentation d'un billet de passage des Compagnies « Sud-Atlantique » et « Chargeurs Réunis », conjointement avec un billet de chemin de fer pour Bordeaux, les bagages sont enregistrés directement à Paris-Quai d'Orsay pour la destination définitive, après visite par la douane. L'enregistrement est fait à Paris-Quai d'Orsay la veille du jour fixé pour le départ des paquebots de Bordeaux. Des dispositions spéciales sont en outre prévues pour amener les voyageurs, sans changer de voiture, jusqu'au quai d'embarquement.

Dans le sens du retour, les bagages à destination de Paris peuvent être enregistrés directement à bord du paquebot, avant son arrivée à Bordeaux. La visite de ces bagages par la Douane n'a lieu qu'à la gare de Paris-Quai d'Orsay, et tout est fait pour faciliter aux voyageurs le plus possible, comme à l'aller, la traversée de Bordeaux.

Le Gérant : H. COMBAT